

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Le Conseil communal est réuni à la salle Calva d'Havré avec un ordre du jour comportant 151 objets.
La séance s'ouvre à huis clos à 18 heures avec 37 présents.

SEANCE PUBLIQUE

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 25 mai 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mai
2021.

Economie et Animations : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : PST 14.1.2 - Jardin éphémère : approbation de l'ordonnance de police relative aux activités
de gardiennage dans l'espace public

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
Considérant la manifestation du "Jardin éphémère" prévue dans l'espace public et plus particulièrement sur la Grand-Place du 5 juillet au 27 août 2021 ;
Considérant le projet du PASS d'implanter sur la Grand-Place des modules visant à promouvoir sa prochaine exposition les 26 et 27 juin 2021 ;
Considérant que l'organisation de ces événements nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant ;
Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités ;
Considérant la décision du Collège communal du 3 juin 2021.
décide à l'unanimité,

Article 1 : de prendre acte de l'ordonnance suivante et de la valider:

Ordonnance de Police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public

Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique, conformément à la Loi du 2 octobre 2017, pour le périmètre de la Grand-Place de Mons, délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien :

- gardiennage du « Jardin éphémère » du 5 juillet au 27 août 2021 ;
- gardiennage du projet de manifestation de promotion du PASS les 26 et 27 juin 2021.

Article 2

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 22 juin 2021.

Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 02/10/2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Jemappes - rue des Trois Crampons - circulation interdite excepté cyclistes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue des Trois Crampons à Jemappes est une chaussée à double sens puis à sens unique de circulation reliant l'Avenue François André et la Rue Général Lemans;
Considérant que l'interdiction la circulation à tous conducteurs sauf cyclistes à son débouché sur la Rue Général Lemans sera de nature à sécuriser les lieux;
Considérant qu'il convient d'abroger le sens unique de circulation;
Considérant que l'établissement d'un accès carrossable dans cette propriété nécessite la suppression d'un des deux éléments de chicane;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Jemappes - Rue des Trois Crampons :

- Le sens interdit existant depuis la Rue Général Lemans à et vers le n°5 est abrogé.
- L'accès est interdite, excepté desserte locale, au départ de l'Avenue François André.
- L'accès est interdit, excepté cyclistes, au départ de la Rue Général Lemans.

- Ces mesures seront matérialisées par des signaux C3 avec mention additionnelle « excepté desserte locale » et C3 avec mention additionnelle « M2 ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Harmignies - rue d'Harveng - zones évitement striées

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue d'Harvengt à Harmignies est une chaussée à double sens de circulation;
Considérant que cette voirie se situe en grande partie dans l'agglomération d'Harmignies où la vitesse est limitée à 50 km/h;

Considérant que cet axe rectiligne est particulièrement fréquenté et propice à la pratique de vitesses excessives;

Considérant qu'il convient de placer deux chicanes à deux éléments de manière à sécuriser le déplacement des usagers doux;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Harmignies - Rue d'Harvengt :

- Deux zones d'évitement striées triangulaires, disposées en chicane, espacées de 15 mètres, d'une longueur de 10 mètres et ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 m, avec passage de 1.30 mètres côté accotement pour les cyclistes, sont établies le long de l'immeuble 12A.

- Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant sens Harvengt - Harmignies.

- Deux zones d'évitement striées triangulaires, disposées en chicane, espacées de 15 mètres, d'une longueur de 10 mètres et ramenant progressivement la largeur de la chaussée à 3.50 mètres sont établies entre les poteaux d'éclairage 125/04718 et 125/04719.

- Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est établie. La priorité étant donnée aux conducteurs circulant sens Harmignies - Harvengt.

- Ces mesures seront matérialisées par des signaux A7, B19, B21, D1 avec additionnel M2 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Havré - rue de l'Europe - création emplacement PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble;

Considérant que la requérante est dans les conditions (carte n° 0207799600 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Havré – rue de l'Europe, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 6, dans le prolongement d'une mesure similaire existante le long du n°4.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 12 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Havré - rue de la Casse - création emplacement PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble au nom de sa fille;
Considérant que la requérante est dans les conditions (carte n° 0058385501 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture, pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Havré – rue de la Casse, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 18.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI-RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE, M.~~

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Mons - Avenue du Pont Rouge et des Guérites - rue Cyclable

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que les Avenues du Pont Rouge et des Guérites à Mons sont des voiries en sens unique
de circulation reliant le Boulevard Dolez et l'Avenue Saint-Pierre;

Considérant que ces chaussées se situent sur un parcours fréquemment emprunté par les cyclistes;
Considérant que l'instauration d'une rue cyclable sécurisera le cheminement de ces usagers doux;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;
Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Mons - Avenue du Pont Rouge, section comprise entre la Rue de l'Epargne non comprise et le rond-point de la Rue Victor Dejardin non compris

- Une rue cyclable est établie

- Mons - Avenue des Guérites, section comprise entre le rond-point de la Rue Victor Dejardin non compris et la Rue du Fisch Club non comprise

- Une rue cyclable est établie.

- Cette mesure sera matérialisée par des signaux F111 et F113 (reproduits au sol).

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Obourg - rue de Roumanie - zone striée

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue de Roumanie à Obourg est une chaussée à double sens de circulation reliant les rues de l'Anglais et de l'Yser;
Considérant la présence d'un réducteur de vitesse de type chicane aux abords de l'immeuble n°22 de ladite rue;

Considérant que l'établissement d'un accès carrossable dans cette propriété nécessite la suppression d'un des deux éléments de chicane;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Obourg - Rue de Roumanie, côté impair :

- La zone d'évitement striée existante à l'opposé du n°22 est abrogée (Conseil Communal du 25/03/2013).

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Cuesmes - rue du Curoir - réglementation du stationnement

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue du Curoir à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation, se terminant en voie sans issue et dont l'accès s'effectue par le Chemin du Versant;
Considérant qu'à l'entrée de cette rue le stationnement n'est pas réglementé;
Considérant que des véhicules sont régulièrement parkés réglementairement face à la porte d'accès du local des poubelles rendant celui-ci inaccessible;
Considérant qu'il convient d'interdire le parking d'un côté en début de voirie afin de garantir le croisement et à hauteur de l'espace dévolu au stockage des déchets ménagers;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Cuesmes - Rue du Curoir :

- Le stationnement est interdit aux endroits repris au croquis ci-annexé.
- Cette mesure sera matérialisée par des lignes jaunes discontinues.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : Mons - rue E. Vandervelde - instauration d'une piste cyclable

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue Emile Vandervelde à Mons est une chaussée à double sens de circulation située en agglomération où la vitesse est limitée à 50 km/h;
Considérant que des pistes cyclables sont établies de part et d'autre de la chaussée;
Considérant que le prolongement de la piste cyclable existante à l'approche du carrefour formé avec la Rue du Trieu sera de nature à relier des tracés à usage cycliste;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Mons – Rue Emile Vandervelde, côté impair

- La piste cyclable existante est étendue du n°313 au n°319 (jonction avec la Rue du Trieu).
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Mons - Chaussée du Roelux - zone de chargement/déchargement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Sté Melchior Vins sprl est implantée à la Chaussée du Roelux n° 47/A à Mons ;
Considérant que cette société souhaite l'instauration d'une zone de stationnement interdit de manière à permettre les livraisons du mardi au samedi de 07h00 à 19h00 ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, nous avons sollicité leur avis quant à la création de cette zone de chargement/déchargement et que celui-ci est favorable ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Sur la proposition du Collège Communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – N538 – Chaussée du Roelux, du côté des immeubles n° impairs,

- Le stationnement est interdit, du mardi au samedi de 07h00 à 19h00.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose d'un signal E1 avec mentions additionnelles " du mardi au samedi de 07h00 à 19h00 " et panneau blanc avec flèche montante et inscription " 30 m " et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en trois exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Mons.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Havré - Chaussée du Roelux - Abrogation zone de chargement/déchargement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'une zone de chargement/déchargement a été instaurée en 2016 à la Chaussée du Roelux 1213 à Havré;

Considérant que le commerce implanté à l'époque à cet endroit n'existe plus et que le bâtiment est devenu un immeuble à logements;

Considérant que l'interdiction de stationner existante doit être abrogée;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie et que celui-ci est favorable à cette abrogation;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

HAVRE – N538 – Chaussée du Roelux, du côté des immeubles n° impairs, entre les PK 6275 et 6280

- Le stationnement interdit, du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00 existant est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : ~~Mme Catherine HOUDART~~, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : FWB/SPF JUSTICE - Mesures judiciaires alternatives - Convention 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Sur base du rapport du service de Prévention, prend connaissance :

Vu l'arrêté royal du 22/12/2020 accordant une aide financière aux organismes pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2020;

Vu le courriel du 03/05/2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous transmettant la convention 2020 concernant l'engagement du personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires pour l'année 2020.

Attendu que cette convention reprend notamment les éléments suivants:

1. Dispositions générales

Sous réserve des crédits disponibles, le ministre de la Justice attribue un montant annuel de **93.785,42 EUR**.

Détail de l'enveloppe globale:

	Total
Frais de personnel	83785,42

Moyens d'action	Frais administratifs	2000
	Frais de déplacement	2000
	Investissements	5000
Frais de fonctionnement		1000
TOTAL GENERAL		93785,42

La subvention annoncée est destinée à l'accompagnement de:

- Travaux d'intérêt général;
- Peines de travail;

Le service subventionné est un service d'encadrement simple.

- La subvention est attribuée pour l'engagement de 2 personnes de niveau B à temps plein (**A noter que ces deux personnes sont en place depuis plusieurs années, un agent statutaire D6 et un agent contractuel B2**).
- La convention est conclue pour une période de 1 an. Celle-ci entre en vigueur le 1er janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.
- Le territoire d'action de l'organisme est celui défini en collaboration avec les maisons de Justice compétente et précisé dans le rapport d'activité adressé à l'Administration générale des maisons de justice;
- La maison de justice compétente est la maison de Justice de Mons;
- L'administration compétente est l'administration générale des maisons de Justice.

2. Obligations de l'organisme

D'engager le personnel ;
D'agir en tant qu'employeur ;
D'assumer les moyens d'action nécessaires au projet ;
De veiller à offrir au personnel une formation appropriée à la mission ;
De soutenir le service d'accompagnement quant au développement de son contenu par son expertise spécifique.

3. Objectifs poursuivis par le service d'accompagnement

Faciliter la mise en œuvre des peines et mesures par les partenaires de la chaîne pénale ;
Développer une offre répondant à la demande des partenaires de la chaîne pénale ;
Accueillir et encadrer les justiciables ;
Faire rapport aux assistants de justice

4. Obligations du Ministre

Le Ministre met à la disposition de l'organisme les crédits correspondant à la subvention prévue par la convention

5. Mise à disposition du personnel

Le personnel recruté par la commune peut être mis à disposition d'une asbl sur base d'un accord écrit liant la commune à l'association.

6. Dispositions finales

L'organisme fournit les ressources nécessaires à l'exécution de la convention durant le temps qui est nécessaire au traitement du dossier financier.

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 12 mai 2021 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

décide à l'unanimité :

- Article 1 : De prendre connaissance, d'approuver et de signer la convention 2020 relative à une subvention du SPF Justice dans le cadre du projet «Accompagnement de mesures judiciaires»;
- Article 2 : De transmettre à l'Administration générale Maisons de justice un exemplaire de la convention dûment signé.

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Conventions de partenariat Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 (publié au Moniteur belge le 1 février 2021) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant modification de l'arrêté ministériel déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 (publié au Moniteur belge le 19 février 2021) ;

Attendu que le nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) est conclu entre l'Etat (représenté par le SPF Intérieur) et la Ville de Mons pour la période s'étalant du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;

Qu'il y a lieu, dans ce cadre, d'actualiser les conventions de collaboration liant le service de prévention à ses partenaires ;

Vu la décision du collège communal du 19 novembre 2020 d'augmenter le forfait de subventionnement annuel pour la Maison d'Accueil Socio-Sanitaire Parenthèse (80.000€ en 2020 et retour au subventionnement initial de 136.341,44€ dès 2021) ;

Attendu que, dans ce cadre, le Service de Prévention a actualisé les conventions liant le service à ses partenaires, à savoir :

Intervention du service effacement des tags sur la Commune de Quévy

Permettre au service d'effacement des tags du Service de Prévention d'intervenir sur le territoire de la Commune de Quévy suivant les conditions régies par le partenariat.

« Service Violences Intrafamiliales » du CPAS

Octroi d'un montant de 27.268,29€/an pour frais de personnel et/ou fonctionnement.

« Télé-Assistance » CHUPMB

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Soutenir le principe de Télé-Assistance aux personnes en prenant en charge les frais d'abonnement dans les limites du budget alloué par la Ville de Mons (11.000€).

Interventions de l'équipe de sécurisation des logements sur la Commune de Quévy

Mettre à disposition le personnel du service de sécurisation des logements pour la commune de Quévy suivant les conditions régies par la convention.

Asbl Parenthèse

Versement d'une subvention de 136.341,44€ pour frais de personnel.

Intervention du service effacement des tags sur la Commune de Colfontaine

Permettre au service d'effacement des tags du Service de Prévention de la Ville de Mons d'intervenir sur le territoire de la Commune de Colfontaine suivant les conditions régies par le partenariat.

Détachement de 3 gardiens de la paix mi-temps au CHUPMB

Ces 3 GDP sont appelés à remplir les tâches suivantes :

- présence rassurante sur les chemins aux abords du CHU ;
- aide et information aux passants ;
- prévention du vandalisme ;
- prévention du vol de et dans véhicules.

Détachement de 6 gardiens de la paix mi-temps à l'OTW Direction Territoriale Hainaut

Ces 6 GDP sont appelés à remplir les tâches suivantes :

- présence conviviale dans les bus et aux arrêts ;
- aide et information aux voyageurs ;
- prévention du vandalisme et de l'agressivité sur certaines lignes « à risques ».

Attendu que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier remis le 25 mai 2021 ("favorable sous réserve de l'approbation de l'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire") ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 3 juin 2021 ;

Vu le code wallon de la démocratie locale ;
décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver et de signer les conventions du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour la période 01/01/2021-31/12/2021.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, ~~M. Brahim OSYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : CPAS - Compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les comptes annuels de l'exercice 2020 du Centre de l'Action Sociale de Mons, arrêtés par le Conseil de l'action sociale aux chiffres suivants :

1. Comptabilité budgétaire :

- Service Ordinaire :
 - Résultat budgétaire : excédent de 1.535.531,63 €
 - Résultat comptable : excédent de 3.856.000,97 €
- Service Extraordinaire :
 - Résultat budgétaire : déficit de - 4.066.636,52 €
 - Résultat comptable : excédent de 3.583.423,43 €

2. Comptabilité générale :

- Boni de l'exercice : 1.231.064,48 €
- Total bilantaire : 120.897.862,94 €

Vu le rapport annuel y relatif, établi par Monsieur le Directeur Financier du CPAS,

Vu les tableaux comparatifs (MB et Compte),

Vu le tableau récapitulatif global,

Considérant l'approbation du budget 2020 du CPAS par le Conseil communal de Mons le 17 décembre 2019, et ses modifications subséquentes,

Attendu que la contribution communale a été respectée à la clôture de l'exercice 2020,

Vu la Loi Organique des CPAS du 08.07.1976 et ses modifications subséquentes,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 portant sur le Règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale, abrogé et remplacé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville,

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : OUI

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : ABSTENTION

JOHN JOOS : ABSTENTION

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide par 26 voix pour et 11 abstentions :

Article 1 : d'approuver les comptes annuels 2020 du Centre de l'Action Sociale de Mons

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- pour disposition aux Autorités de Tutelle
- pour information à Madame la Présidente du CPAS de Mons.

En vertu de l'article L1122-19 du CDLD, Madame Marie Meunier, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : CPAS - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 - exercice 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le budget général des recettes et des dépenses du C.P.A.S. de Mons, pour l'exercice 2021, arrêté par son Conseil le 9 novembre 2020 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis ;

Attendu que l'intervention communale permettant l'équilibre budgétaire n'est pas modifiée ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : ABSTENTION
MONS EN MIEUX : ABSTENTION

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

JOHN JOOS : ABSTENTION
décide par 23 voix pour et 15 abstentions

Article 1 : d'approuver le 1er amendement au budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale.

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	105.537.879,43 €	9.227.000,00 €
Dépenses exercice propre	107.446.328,66 €	9.472.400,00 €
Boni - Mali exercice propre	- 1.908.449,23€	- 245.400,00 €
Recettes exercices antérieurs	2.312.695,88 €	4.946.363,52 €
Dépenses exercices antérieurs	994.396,00 €	4.946.363,52 €
Prélèvements en recettes (069)	2.125.680,98 €	1.135.400,00 €
Prélèvements en dépenses (069)	1.535.531,63 €	890.000,00 €
Recettes globales	109.976.256,29 €	15.308.763,52 €
Dépenses globales	109.976.256,29 €	15.308.763,52 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05, au CRAC et à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Mme MEUNIER, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 08 mars 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 08 mars 2021, la création de 5 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, avenue G. de Gaulle (Trieu) ;
- Jemappes, rue du Couvent (Henri Pohl) ;
- Ghlin-Barigand, sentier du Vicaire ;
- Nouvelles, rue du Comte, implantation sectionnaire de l'école de Ghlin-Barigand ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

- Hyon, rue Louis Piérard.
Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 3ème comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11ème jour ouvrable après les congés de détente (Carnaval), pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;
Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

DECIDE

à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mars 2021, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de l'Avenue G. de Gaulle à Mons (Trieu).

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mars 2021, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Couvent à Jemappes (Henri Pohl).

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mars 2021, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale du Sentier du Vicair à Ghlin-Barigand.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mars 2021, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Comte à Nouvelles, implantation de l'école de Ghlin-Barigand.

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 08 mars 2021, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 6 : ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : 64-Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 04 mai 2021Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 04 mai 2021, la création

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

d'1 classe maternelle dite "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), à l'école communale fondamentale de la rue des Arquebusiers à Mons ;

Considérant que cette ouverture est faite en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 4ème comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11ème jour ouvrable après les vacances de printemps (Pâques), pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de cette nouvelle classe qui fera l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

DECIDE

à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 04 mai 2021, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Arquebusiers à Mons.

ARTICLE 2 : cette classe sera subventionnée par le Département jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Education : Activités pédagogiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : 4/révision du Règlement des études

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le Décret du 03.05.2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun

Vu l'article 1.5.1-8. -

§ 1er Tout pouvoir organisateur établi, pour chaque niveau d'enseignement, son règlement des études. Il peut prévoir un règlement des études distinct pour chacune de ses implantations.

Le règlement des études définit notamment :

1° les critères d'un travail scolaire de qualité ;

2° les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

§ 2. Les critères du travail scolaire de qualité définissent, de la manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des missions prioritaires et spécifiques fixées par le présent Code.

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

A cet effet, le règlement des études aborde notamment, et de la manière appropriée au niveau d'enseignement concerné, les aspects suivants :

- 1° les travaux individuels ;
- 2° les travaux de groupes ;
- 3° les travaux de recherche ;
- 4° les leçons collectives ;
- 5° le travail personnel ;
- 6° les travaux à domicile ;
- 7° les moments d'évaluation formelle.

§ 3. Le travail scolaire de qualité implique notamment les exigences suivantes :

- 1° satisfaire volontairement aux demandes institutionnelles en respectant :
 - a. les règles fixées par le Pouvoir organisateur et l'équipe éducative ;
 - b. les horaires ;
 - c. les échéances et les délais ;
 - d. les consignes données sans exclure le sens critique ;
- 2° développer une méthode de travail contribuant à la compréhension de but des apprentissages, de développer un sentiment d'efficacité personnelle et de témoigner de l'intérêt pour les savoirs enseignés ;
- 3° accepter l'appartenance à un groupe en ce compris :
 - a. le respect des adultes et des autres élèves ;
 - b. la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- 4° participer activement aux activités scolaires en montrant de l'écoute, de l'implication, de la prise d'initiative, de l'engagement et du sens des responsabilités.

§ 4. Sans préjudice de l'article 2.5.1-1, tout pouvoir organisateur a la faculté de prévoir des travaux à domicile pour chaque niveau d'enseignement.

Vu que le dernier Règlement des Etudes de l'enseignement communal a été approuvé par le Conseil communal le 30 juin 1998;

Sur proposition du Collège communal,

décide à l'unanimité d'approuver la révision et le contenu du Règlement des études de l'enseignement communal, en fonction du Décret du 03.05.2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.

Education : Activités pédagogiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : PST 9.1.2 / 4 - projets éducatif et pédagogique de l'enseignement communal

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les projets éducatif et pédagogique de l'enseignement communal approuvés par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 1998;

Considérant qu'il y a lieu de le réactualiser en fonction du Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;

Vu les articles 1.5.1 - 1 et suivants du Code de l'Enseignement;

Considérant que chaque pouvoir organisateur établit son projet éducatif et son projet pédagogique:

Le projet éducatif définit, dans le respect des missions prioritaires et spécifiques fixées au Titre 4, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou une fédération de pouvoirs organisateurs déterminent ses objectifs éducatifs. Le projet pédagogique définit les orientations pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou à une fédération de pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont fournis sur demande et peuvent faire l'objet d'un document unique.

Chaque pouvoir organisateur tient son projet éducatif et son projet pédagogique à la disposition des services du Gouvernement.

Chaque fédération de pouvoirs organisateurs établit son projet éducatif. Elle précise également les axes majeurs du projet pédagogique qu'elle entend privilégier. Il doit y avoir cohérence entre le projet éducatif et pédagogique d'un pouvoir organisateur qui a adhéré à une fédération de pouvoirs organisateurs et le projet éducatif et pédagogique de ladite fédération.

Considérant que les axes majeurs du projet éducatif sont un enseignement qui s'inspire des principes de neutralité, qui prône l'esprit de tolérance, développe l'esprit critique et qui prépare chaque élève à être un citoyen responsable;

Considérant que la réflexion pour le projet pédagogique se situe en 6 axes:

- l'autonomie des méthodes
- la collaboration avec des partenaires extérieurs
- l'évaluation
- l'utilisation des nouvelles technologies
- l'art, Culture et Créativité
- Sports, Bien-Etre, Santé et Développement durable

Sur proposition du Collège communal

décide à l'unanimité de marquer son accord sur la révision des projets éducatif et pédagogique de l'enseignement communal du 30 juin 1998 et en accepte sa modification au regard du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, mettant en place le tronc commun.

Ces projets éducatif et pédagogique seront d'application à partir de la rentrée scolaire 2021-2022.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Bail commercial du bien sis rue de Nimy 14 - Brasserie Oscar - avenant au bail

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que suite aux travaux effectués au sein du bâtiment PLAZA, Mr Wincq, cessionnaire du bail commercial, du bien sis Rue de Nimy 14, se retrouve amputé de plusieurs pièces de l'étage qui lui servaient de stockage ;

Vu la décision du collège en date du 1er octobre 2020 :

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

- De proposer une diminution de loyer de 250 €, pour le bien sis rue de Nimy 14 à Mons, portant le loyer mensuel à 1.750 € à partir du 1er juillet 2020 et de modifier le bail commercial par voie d'avenant
- D'autoriser la Régie foncière à envoyer un courrier au Cabinet d'Avocats B&V Legal et à Monsieur Wincq afin de les informer de la proposition choisie
- De charger les Services Techniques de la Ville (MOC) de réaliser les travaux de sécurisation, suite à la disparition de l'escalier lors des travaux intervenus dans le bâtiment du Plaza, par la pose d'une rambarde de sécurité et de prélever la dépense sur le budget de la Ville de Mons
- De charger le notaire Delcroix, désigné par un marché de services par le Collège du 28.11.19, de la rédaction de l'avenant au bail commercial portant sur le bien sis rue de Nimy 14 à Mons ;

Attendu que Monsieur Wincq a marqué son accord quant à la proposition d'une diminution de loyer de 250 €, pour le bien sis rue de Nimy 14 à Mons, portant le loyer mensuel à 1.750 € à partir du 1er juillet 2020 ;

Vu la décision du collège, en date du 3 décembre 2020 :

- De charger les services Techniques de la Ville (MOC) de réaliser les travaux de sécurisation, suite à la disparition de l'escalier lors des travaux intervenus dans le bâtiment du Plaza, par la pose d'une rambarde de sécurité et de prélever la dépense sur le budget de la Ville de Mons
- De charger le notaire Delcroix, désigné par un marché de services par le collège du 28.11.19, de la rédaction de l'avenant au bail commercial portant sur le bien sis rue de Nimy 14 à Mons conformément à la décision du collège communal en date du 1er octobre 2020
- Dès réception de l'avenant, celui sera présenté lors d'un prochain Conseil pour approbation ;

Vu la décision du du collège en date du 8 avril 2021 :

- De marquer son accord sur le projet d'acte, en annexe, d'avenant au bail commercial concernant le bien sis rue de Nimy 14 à Mons, établi par Maître Delcroix, portant le loyer mensuel à 1.750 €
- De présenter le dossier au prochain conseil communal pour approbation

Attendu que lors de la présentation du dossier au collège du 8 avril 2021, il n'était pas fait mention des frais d'acte;

Attendu que les frais d'acte de l'avenant au bail commercial s'élèvent à 925 € TVAC;

Attendu que la rédaction d'un avenant au bail intervient suite à une perte d'espaces de stockage en défaveur de Monsieur Wincq et ce, depuis les travaux décidés par la Ville au sein du Plaza Art ;

Attendu que Monsieur Wincq s'engage néanmoins à prendre en charge les frais d'acte, d'un montant de 925 TVAC, à concurrence de 50 % ;

Vu le projet d'acte d'avenant au bail commercial transmis par l'étude Delcroix et Wauters Besterfeld - notaires associés (annexe) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du collège communal en date du 20 mai 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : ABSTENTION
JOHN JOOS : ABSTENTION

décide par 27 voix pour et 12 abstentions :

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Article 1

De marquer son accord sur le projet d'acte, en annexe, d'avenant au bail commercial concernant le bien sis rue de Nimy 14 à Mons, établi par l'étude Delcroix et Wauters Besterfeld - notaires associés, portant le loyer mensuel à 1.750 €

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux~~
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Ancienne maison communale de Nimy - Transfert de patrimoine - Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que le collège communal, en date du 11 mars 2021, dans le cadre de la préservation et de valorisation du patrimoine existant sur l'ensemble des communes du Grand Mons, a décidé :

- De configurer l'occupation du bâtiment de l'ancienne maison communale de Nimy de la manière suivante :
 - Rez-de-chaussée : la buvette (convention d'occupation en cours d'élaboration)
 - 1er étage : on conserve la salle des mariages ; les espaces seront dédiés aux associations nymisiennes avec accès réduit au public
 - 2^{ème} étage : salle des fêtes ou salle de spectacle avec ouverture au public
- D'effectuer les travaux nécessaires à cette affectation sur base des recommandations du Bureau d'Etudes Bâtiments en sus des travaux de première nécessité, à savoir le remplacement des châssis et hormis l'abattage des annexes en fond de jardin et dont le coût est estimé approximativement à 650.000 € HTVA
- De la remise en état des annexes en fond de jardin destinées à être mises à disposition du PAC de Nimy pour le stockage des "Géants" et autres matériels.
- De charger le Bureau d'Etudes Bâtiments, de l'étude de la réhabilitation du bâtiment, en collaboration avec un auteur de projet à désigner par une procédure de marché public (comprenant architecte et ingénieurs en stabilité et en techniques spéciales)
- De prévoir les crédits nécessaires par phasage, à savoir en MB1 Extra Ville 2021, pour les honoraires d'auteur de projet (10% de 650.000 €, soit 65.000 €)
- De transmettre la présente décision au Bureau d'Etudes Bâtiments ;

Attendu que l'estimation initiale de 650.000 €, avait été calculée sur base de travaux détaillés ci-dessous :

- lifting des locaux du 1er et 2^{ème} étage
- remise en état de l'enveloppe extérieure (châssis encore non remplacé, vérification toiture, démolition de l'annexe effondrée)
- remise en état de l'escalier pour faire un escalier de secours ;

Attendu que lors d'une revisite des lieux avec Monsieur l'Echevin et le représentant des associations,

le programme d'occupation a évolué vers une salle CALVA au deuxième étage nécessitant une cuisine au 1er étage et un ascenseur, un renforcement de plancher, etc.... ;

Attendu que lors de l'établissement du CSC mission auteur de projet, le nouveau programme ainsi que les techniques spéciales à mettre en œuvre, sont beaucoup plus conséquents. L'estimation des travaux a donc été revue en conséquence portant le coût estimé des travaux de réhabilitation à un montant de 1.200.000 € HTVA ;

Attendu que l'affectation projetée de l'ancienne maison communale de Nimy est une salle CALVA, gérée par la régie foncière et que dès lors les travaux seront prévus au budget de la régie foncière ;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de réaliser le transfert de patrimoine ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre Paul Furlan du Service public de Wallonie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur proposition du collège communal en date du 22 avril 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : OUI

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : ABSTENTION

JOHN JOOS : OUI

décide par 28 voix pour et 11 abstentions

Article unique :

D'autoriser le changement de mode de jouissance du bien étant l'ancienne Maison communale de Nimy, sis rue des Viaducs 222, le transférant du patrimoine de la Ville vers le patrimoine de la régie foncière.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Projet de revitalisation de l'axe de la gare – Cellule proposée à la location à la rue de la Petite Guirlande n° 19

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant le projet de revitalisation de l'axe de la gare, entre autres, rue Léopold II, rue Rogier, rue de la Petite Guirlande et la rue des Capucins, consistant, avec l'accord des propriétaires des commerces à louer ou vides, par l'entremise de la Ville, de les mettre à disposition d'artistes / d'artisans ou commerçants ;

Vu le succès rencontré par les "Rizhome" établis à la rue des Capucins 50 et à la rue de la Petite Guirlande 13 ;

Vu la demande croissante des artistes, artisans et commerçants pour participer au projet de revitalisation de l'axe de la gare ;

Attendu qu'outre la demande des artistes, l'ASBL Pro Velo, actuellement basée Boulevard Charles Quint, sera amenée, à terme, à déménager au sous-sol de la nouvelle gare ;

Attendu que ce déménagement représente d'une part, une perte de superficie par rapport à celle occupée actuellement et d'autre part, un manque de visibilité pour convaincre les citoyens de changer de mode de mobilité ;

Attendu que l'ASBL Pro Velo, afin d'offrir un espace pluridisciplinaire accessible à tous, est à la recherche d'un espace en Centre-Ville d'une superficie d'environ 150 m², qui permettrait d'avoir une boutique de type "showroom", un espace de stockage, accessoires, boutique- vélo neufs-de location- à réparer, d'un atelier mécanique, d'un espace privatif et éventuellement d'un espace HoReCa ;

Attendu que le bien sis rue de la Petite Guirlande 19 (Ets Dutrieux), est actuellement proposé à la location par l'intermédiaire d'une agence immobilière ;

Attendu que le rez-de-chaussée présenté à la location se compose d'une surface commerciale, bureau, caves, ateliers - réserves et garages avec quais de chargement donnant sur la rue de Bouzanton, le tout pour une superficie totale de 648 m² ;

Attendu que l'ASBL Pro Velo est très intéressée par l'occupation d'une partie dudit bien, dont la surface reste à définir, et peut participer à hauteur d'un loyer mensuel de 1.500 € ;

Attendu que la location de ce bien par la Ville de Mons constitue, d'une part une opportunité pour la pérennisation du point Pro Velo dans l'axe de la gare et d'autre part, de mutualiser l'espace avec des artistes et ou artisans dans le cadre de la revitalisation de l'axe de la gare étant donné que ce bâtiment présente également 2 vitrines distinctes ;

Vu le bail de location transmis par l'agence immobilière en charge de la location (annexe) ;

Vu les conditions de location reprises comme suit :

- durée 9 ans
- loyer mensuel de 3.000 €
- constitution d'une garantie locative correspondant à trois mois de loyer
- précompte immobilier d'un montant de 2.700 €, à charge du preneur
- tous les abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à des fins privatives tels que télédistribution, téléphone, électricité, gaz ou location de compteurs seront à charge du preneur
- en ce qui concerne le compteur d'eau, s'agissant d'un compteur de passage à décompte, le locataire paiera une provision de consommation d'eau trimestrielle de 300 euros sur le compte bancaire du propriétaire
- Frais d'état des lieux d'entrée et de sortie d'un montant de 500 € ;

Considérant le succès du projet de revitalisation de l'axe de la gare ;

Considérant d'une part, qu'il est plus rassurant pour un propriétaire de louer son bien sous le couvert d'un bail commercial régi par les dispositions de la loi du 30 avril 1951, reprise au Livre III, Titre VIII, Chapitre II, Section 2 bis du code civil plutôt que sous le couvert d'un bail commercial de courte durée ;

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser le point Pro Velo dans l'axe de la gare ;

Attendu que la Ville envisage la location du bien sis rue de la Petite Guirlande 19 aux conditions sus énumérées en vue de la sous-location d'une partie dudit bien à l'ASBL Pro Velo ;

Attendu que la partie non occupée par Pro Vélo serait soit :

- gérée par l'ASBL « Comptoir des Ressources Créatives du Territoire Montois » en tant que « Partenaire Gestionnaire » dans le cadre de la gestion et l'accompagnement des artistes/artisans/créateurs/acteur culturels pour des activités culturelles ou associatives, concernés par l'occupation d'une cellule commerciale dans l'axe de la gare, sous couvert du mandat de gestion approuvé en Conseil communal du 28 octobre 2020 ;

- en sous-location à une autre ASBL, active dans le domaine culturel, moyennant appel à candidatures

Vu le Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Sur proposition du collège communal en date du 10 juin 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : NON

AGORA-CDH : NON

MONS EN MIEUX : NON

JOHN JOOS : NON

décide par 24 voix pour et 15 contre :

Article 1

- De marquer son accord sur la conclusion du bail commercial pour le bien sis rue de la Petite Guirlande 19 à Mons, aux conditions suivantes :
 - Durée de 9 ans
 - Loyer mensuel de 3.000 €
 - Constitution d'une garantie locative correspondant à trois mois de loyer
 - Précompte immobilier d'un montant de 2.700 €, à charge du preneur
 - Tous les abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à des fins privatives tels que télédistribution, téléphone, électricité, gaz ou location de compteurs seront à charge du preneur
 - Paiement d'une provision trimestrielle de 300 € pour les consommations d'eau, s'agissant d'un compteur de passage à décompte
 - Paiement des frais d'état des lieux d'entrée et de sortie d'un montant de 500 €

Article 2

- De marquer son accord sur la sous-location du bail commercial, d'une partie du bien pris en location par la Ville au profit de l'ASBL Pro Velo, qui peut participer à hauteur d'un loyer mensuel de 1.500 €, ainsi que sur les conditions de sous location suivantes :
 - Paiement d'une garantie locative égale à un mois de loyer
 - Paiement, au prorata des surfaces utilisée, des frais pris en charge par la Ville tels qu'abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à des fins privatives (électricité, gaz, toutes locations de compteurs) et des provisions trimestrielles pour les consommations d'eau à concurrence de 300 € par trimestre.

Article 3

- D'imputer les loyers des cellules prises en location sur le budget Ville à l'article 10401/12601 (dépenses

locatives)

Article 4

- De sous-louer l'autre partie du bien, pris en location par la Ville, à une ASBL.

Article 5

- De charger Maître Koeune de lancer une publicité d'un mois maximum pour l'appel à candidatures, à la sous-location du bien sis rue de la Petite Guirlande 19, d'ASBL, au loyer aux mêmes conditions de sous-location que l'ASBL Pro Velo.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Bien de fondation / vente à Hensies (1ère division), parcelle cadastrée section C n°881 avec droit de préemption, accord sur le projet d'acte.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le projet de mise en vente des biens de fondation agricoles hors entité montoise;

Vu la décision du collège communal du 11 avril 2019 prenant connaissance :

- de la nécessité de solliciter une expertise auprès du comité d'acquisition d'immeubles (C.A.I) afin d'évaluer ceux qui seraient opportuns d'être vendus;

- de l'occupation des terres par des fermiers ayant un droit de préemption sur lesdits biens;

- que dans le cas où le fermier occupant ne ferait pas l'acquisition du bien le concernant, une indemnité de fermage lui serait due;

Et décidant d'autoriser la régie foncière de solliciter une expertise des différents biens auprès du C.A.I;

Vu l'expertise du C.A.I du 7 février 2020 estimant la parcelle sise à Hensies au lieu-dit "Champ du Fayan", cadastrée 1ère division, section C, n° 881 (84 a 20 ca) avec droit de préemption du fermier occupée par M. Thierry BEKAERT à la valeur vénale de 25.260 € ;

Vu la décision du collège communal du 20 février 2020:

-De solliciter du C.A.I qu'il prenne tous les renseignements nécessaires quant aux conditions particulières à communiquer aux éventuels acquéreurs, conditions induites par le fait qu'il est question de biens de fondation;

-Quand la vente est programmée:

*de charger le C.A.I de négocier avec le fermier occupant l'exercice de son droit de préemption;

*dans le cas où le fermier occupant ne souhaite pas exercer son droit de préemption, de confier au C.A.I la mission d'aliéner la parcelle agricole, de gré à gré au plus offrant, avec une publicité de minimum 3 mois, sur base d'un prix de départ correspondant à la valeur vénale estimée à 25.260 € par le C.A.I et de spécifier que l'acheteur achète la parcelle en l'état, à savoir assortie d'un bail à ferme et que s'il souhaite y mettre fin, des indemnités de rupture seront à prévoir et seront à sa charge. A titre indicatif, cette indemnité peut être estimée à 1 €/m².

Vu que le C.A.I par son courriel du 27 mai 2020 nous informe qu'il va lancer la publicité de mise en vente du bien avec une date limite de réponse pour le 1er septembre 2020;

Vu que le C.A.I par son courrier du 3 septembre 2020 nous informe qu'à la date du 1er septembre 2020, date limite de réception des offres, qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le bien précité;

Vu que le C.A.I souhaite donc connaître les instructions de la Ville quant à la suite de la procédure;

Vu la décision du collège communal du 17 septembre 2020 décidant:

- De charger la C.A.I de contacter le preneur en place en vue de connaître son intention d'acquérir ou non le bien;

- En cas du refus du preneur en place, de prolonger la publicité de mise en vente pour une période de 3 mois;

Vu que le C.A.I par son courrier du 3 mai 2021 nous informe qu'une offre d'un montant de 26.000€ a été réceptionnée ;

Vu que cette offre émane de Mme Dzeitova Radima ;

Vu la promesse d'acquisition signée par Mme Dzeitova Radima le 16 mars 2021 ;

Vu que le C.A.I nous informe que M. Thierry BEKAERT (l'occupant de la parcelle) n'a pas souhaité exercer son droit de préemption ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 20 mai 2021 ;

Vu le projet d'acte de vente établi par le C.A.I en annexe;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal du 27 mai 2021;
Décide à l'unanimité :

Article 1:

De marquer son accord sur le projet d'acte en annexe, rédigé par le Comité d'acquisition d'immeubles relatif à la vente de la parcelle sise à Hensies au lieu-dit "Champ du Fayan", cadastrée 1ère division, section C, n° 881, d'une superficie de 84 a 20 ca, pour un montant de 26.000€ à Mme Dzeitova Radima.

Article 2:

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2021 de la régie foncière de la Ville de Mons.

Article 3:

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Que les frais de publicité Immoweb, du certificat d'urbanisme et de l'attestation BDES seront supportés par la régie foncière de la Ville de Mons, les autres frais étant à charge de l'acquéreur.

Article 4:

De charger le comité d'acquisition d'immeubles de représenter la Ville de Mons lors de la passation de l'acte.

Article 5:

De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI-RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : Régie Foncière - Approbation du compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la délibération du conseil communal du 10 novembre 1973 approuvée par Arrêté Royal du 08 février 1974 par laquelle il sollicitait l'autorisation de constituer en régie foncière le service des achats et des ventes des propriétés de la Ville à la date du 1er janvier 1974 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 février 1984 remplaçant la date susmentionnée par celle du 1er janvier 1975 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 janvier 1977 approuvée par Arrêté Royal du 4 mars 1977 par laquelle il étendait la compétence territoriale de la régie foncière au territoire de la nouvelle Ville issue de la fusion des communes au 1er janvier 1977 ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 décembre 1977 approuvant le bilan de départ de la régie foncière dressé au 1er janvier 1977 ainsi que le compte de pertes et profits et la répartition bénéficiaire de l'exercice 1976 ;

Vu les articles 261 et 262 de la Loi Communale, les articles 29,30,31,32,et 33 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatifs à la gestion financière des Régies Communales ainsi que l'article 8 du Règlement organique de la régie foncière ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2019 approuvant le budget spécial de la régie foncière relatif à l'exercice 2020 et approuvé par la tutelle le 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 juin 2020 approuvant le premier amendement du budget de la régie foncière relatif à l'exercice 2020 et approuvé par la tutelle le 31 juillet 2020 ;

voir arrêté du Service public de Wallonie – Intérieur - du 16 août 2021
approuvant cette délibération

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Vu la délibération du conseil communal du 24 novembre 2020 approuvant le second amendement du budget de la régie foncière relatif à l'exercice 2020 et approuvé par la tutelle le 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Financier en date du 26 mai 2021 ;

Vu le projet des comptes annuels et l'état des recettes et dépenses dressés au 31 décembre 2020, en annexe ;

Sur proposition du collège communal en date du 3 juin 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : OUI

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : ABSTENTION

JOHN JOOS : ABSTENTION

Sur base de l'avis favorable du directeur financier en annexe,

décide par 27 voix pour et 12 abstentions

Article 1 :

D'approuver les comptes annuels ainsi que l'état des recettes et dépenses 2020 de la régie foncière établis en date du 31 décembre 2020

Article 2 :

De charger le collège communal des formalités de publication

Article 3 :

De transmettre la présente résolution ainsi que les comptes 2020 à l'autorité de tutelle pour approbation et au CRAC.

Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Modification du règlement relatif à l'intervention financière de la Ville de Mons dans les travaux de rénovation, d'embellissement et de rafraîchissement de façades.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 119 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1133-1 ;

Considérant que c'est en grande partie la préservation des immeubles de qualité et des éléments architecturaux caractéristiques des différentes époques qui confère au centre-ville de Mons son ambiance typique et son attractivité ;

Attendu que les façades, malgré leur caractère privé, clôturent, délimitent et participent à la définition de l'espace urbain ; Que c'est pourquoi, nous estimons que l'initiative privée, complémentaire aux actions publiques, est prépondérante et qu'elle doit être encouragée ;

Attendu que le 20 décembre 1978, le Conseil communal adoptait un règlement fixant les conditions d'intervention financière de la Ville de Mons dans le coût des restaurations des façades présentant un intérêt architectural ou historique ; Qu'en 1990 et en 2013, le Conseil communal a adopté un règlement sensiblement modifié élargissant le champ d'intervention dudit règlement ;

Considérant qu'à la lueur des multiples demandes introduites, il y a lieu de revoir le règlement actuel en application depuis 8 ans ;

Considérant que le projet de modification du règlement vise notamment :

- La simplification des différentes primes proposées, tant dans la lecture du règlement que dans le regroupement des trois primes existantes dans un seul règlement,
- Augmentation du montant maximum alloué de manière générale (2.500€ de maximum de base mais de nouvelles possibilités de majoration notamment pour les immeubles repris à l'inventaire du patrimoine - IPIC),
- Introduction de la possibilité de demander un subside pour la rénovation d'un élément de petit patrimoine ou pour la création ou l'entretien d'une oeuvre de street art,
- Ajout de voies de recours en cas de contestations.

Considérant que l'adoption du présent règlement emportera l'abrogation de tous les règlements ayant régi cette matière jusqu'ici,

Sur proposition du Collège Communal ;
Le Collège Communal,

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

d'approuver le texte du projet de modification du règlement communal relatif à l'intervention financière de la Ville de Mons dans les travaux d'embellissement des façades.

Article 2 :

d'abroger les deux règlements suivants le jour où le présent règlement sera publié conformément à la législation en vigueur :

- "Intervention financière de la Ville de Mons dans les travaux de rénovation et d'embellissement des façades",
- "Intervention financière de la Ville de Mons dans les travaux de rafraîchissement".

De manière transitoire, les demandes déjà introduites auprès de la Ville de Mons à cette date mais n'ayant pas encore pu aboutir à la date d'entrée en vigueur du présent règlement seront instruites suivant le règlement le plus favorable au demandeur (règlement ancien ou nouveau).

Directeur Financier

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Convention en matière de trésorerie entre la Ville de Mons et la Régie Foncière communale de Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales et plus particulièrement l'article 15 -g;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de l'exercice 2021 ;
Considérant que le retard dans le versement des diverses subventions et les avances consenties ne permettent pas à la Régie Foncière de maintenir une trésorerie positive ;
Considérant dès lors qu'il est de bonne politique et de saine gestion de permettre à la Commune de combler, au moins partiellement, le déficit de trésorerie de la Régie Foncière et d'ainsi alléger les charges de cette dernière et, partant, l'intervention communale ;
Considérant les recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
décide à l'unanimité
Article 1 : D'approuver la convention en matière de trésorerie entre la Ville de Mons et la Régie Foncière de Mons, reprise ci-dessous :

« CONVENTION EN MATIERE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE DE MONS ET LA REGIE FONCIERE DE MONS »

Entre d'une part, la VILLE DE MONS, représentée par Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale, et Monsieur Jean-Pierre FERRARI, Directeur Financier, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 21 juin 2021,

et d'autre part, la REGIE FONCIERE DE MONS, représentée par Monsieur Maxime POURTOIS, Echevin, Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale, et Monsieur Jean-Pierre FERRARI, trésorier de la régie, agissant en exécution de cette même décision du Conseil communal du 21 juin 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet d'optimiser la gestion globale de la trésorerie de la Ville et de la régie foncière communale de Mons.- Son application n'est pas limitée dans le temps.

Article 2 : Dans le respect des dispositions légales, la Ville s'engage à liquider à la régie foncière communale de Mons, au début de chaque mois, un douzième du subside communal inscrit au budget ordinaire des deux institutions.

Article 3 : Lorsque le compte courant de la régie foncière communale de Mons présentera ou sera susceptible de présenter un solde négatif, la Ville consentira des avances de trésorerie à la régie foncière communale de Mons. sans que ces avances ne génèrent pour celle-ci d'intérêts débiteurs au profit de la Ville.

Article 4. Ces avances seront comptabilisées par les deux institutions en opérations pour compte de

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

tiers via le compte général 48100, attaché à un compte particulier 0021 spécifiquement réservé à ce type d'opérations.

Article 5. Lorsque les avances de trésorerie consenties par la Ville excéderont notablement les besoins de la régie foncière communale de Mons, elles feront l'objet d'un remboursement à due concurrence.

Article 6. Le montant des avances nécessaires sera évalué sur base d'un rapport établi par régie foncière communale de Mons et adressé à la Ville..

Article 7. En cas de rentrées ou de besoins impérieux ou imprévus, les opérations de trésorerie entre les deux institutions seront ajustées par le directeur financier, trésorier de la régie foncière communale de Mons.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : Convention en matière de trésorerie entre la Ville de Mons et le Centre Public d'Action Sociale de Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de l'exercice 2021 ;

Considérant que le retard dans le versement des diverses subventions et les avances consenties ne permettent pas au Centre Public d'Action Sociale de maintenir une trésorerie positive ;

Considérant dès lors qu'il est de bonne politique et de saine gestion de permettre à la Commune de combler, au moins partiellement, le déficit de trésorerie du Centre Public d'Action Sociale et d'ainsi alléger les charges de ce dernier et, partant, l'intervention communale ;

Considérant les recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention en matière de trésorerie entre la Ville de Mons et le Centre Public d'Action Sociale Mons, reprise ci-dessous :

« CONVENTION EN MATIERE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE DE MONS ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE MONS »

Entre d'une part, la VILLE DE MONS, représentée par Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale, et Monsieur Jean-Pierre FERRARI, Directeur Financier, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 21 juin 2021,

et d'autre part, le CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE MONS, représenté par Madame Marie MEUNIER, Présidente, Monsieur Didier PETITJEAN, Directeur Général, et Monsieur Yves MAZZOLENI, Directeur Financier, agissant en exécution d'une décision du Conseil de l'Action sociale du (xx/xx/2021),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet d'optimiser la gestion globale de la trésorerie de la

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Ville et du C.P.A.S. Son application n'est pas limitée dans le temps.

Article 2 : Dans le respect des dispositions légales, la Ville s'engage à liquider au C.P.A.S., au début de chaque mois, un douzième du subside communal inscrit au budget ordinaire des deux institutions.

Article 3 : Lorsque le compte courant du C.P.A.S. présentera ou sera susceptible de présenter un solde négatif, la Ville consentira des avances de trésorerie au C.P.A.S., sans que ces avances ne génèrent pour celui-ci d'intérêts débiteurs au profit de la Ville.

Article 4. Ces avances seront comptabilisées par les deux institutions en opérations pour compte de tiers via le compte général 48100, attaché à un compte particulier 0021 spécifiquement réservé à ce type d'opérations.

Article 5. Lorsque les avances de trésorerie consenties par la Ville excéderont notablement les besoins du C.P.A.S., elles feront l'objet d'un remboursement à due concurrence.

Article 6. Le montant des avances nécessaires sera évalué sur base d'un rapport établi par le C.P.A.S. et adressé à la Ville..

Article 7. En cas de rentrées ou de besoins impérieux ou imprévus, les opérations de trésorerie entre les deux institutions seront ajustées par les directeurs financiers.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : Arrêt par le Conseil communal des comptes annuels de l'exercice 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il convient d'arrêter les comptes annuels 2020 établis par le collège communal,
Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,
Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

ECOLO : OUI
PTB : NON
AGORA-CDH : ABSTENTION
MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : NON

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 14 contre et une abstention :

Art. 1er D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	€ 747.119.822,61	€ 747.119.822,61

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 168.831.897,22	€ 158.444.707,87	€ -10.387.189,35
Résultat d'exploitation (1)	€ 191.652.292,13	€ 190.580.970,76	€ -1.071.321,37
Résultat exceptionnel (2)	€ 7.808.465,07	€ 4.945.146,93	€ -2.863.318,14
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 199.460.757,20	€ 195.526.117,69	€ -3.934.639,51

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	187.728.727,95	42.754.529,22	230.483.257,17
- Non-Valeurs	5.178.497,30	126.910,38	5.305.407,68
= Droits constatés net	182.550.230,65	42.627.618,84	225.177.849,49
- Engagements	178.363.470,17	82.118.551,26	260.482.021,43
= Résultat budgétaire de l'exercice	4.186.760,48	-39.490.932,42	-35.304.171,94
Droits constatés	187.728.727,95	42.754.529,22	230.483.257,17
- Non-Valeurs	5.178.497,30	126.910,38	5.305.407,68
= Droits constatés net	182.550.230,65	42.627.618,84	225.177.849,49
- Imputations	170.407.271,95	32.037.811,31	202.445.083,26
= Résultat comptable de l'exercice	12.142.958,70	10.589.807,53	22.732.766,23
Engagements	178.363.470,17	82.118.551,26	260.482.021,43
- Imputations	170.407.271,95	32.037.811,31	202.445.083,26
= Engagements à reporter de l'exercice	7.956.198,22	50.080.739,95	58.036.938,17

Art. 2

De transmettre les comptes annuels de l'exercice 2020 aux autorités de tutelle pour examen et arrêt définitif.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme
Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. ~~Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. ~~Julien DELPLANQUE~~, M. ~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : 1er amendement au budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications subséquentes ;

Vu le projet de 1er amendement au budget 2021 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 04 juin 2021,

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'amender le budget initial 2021 arrêté par le Conseil communal du 15.12.2020 et approuvé le 01.02.2021 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que le service ordinaire est présenté en équilibre respectant ainsi le prescrit du « plan de gestion » ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : NON

AGORA-CDH : ABSTENTION

MONS EN MIEUX : NON

JOHN JOOS : NON

Décide par 24 voix pour, 14 contre et une abstention :

- Article 1 : d'approuver, comme suit, le 1er amendement au budget 2021
Tableau récapitulatif.

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	177.871.521,22	99.977.071,78
Dépenses totales exercice propre	178.692.856,81	110.804.910,94
Boni / Mali exercice propre	821.335,59	-10.827.839,16
Recettes exercices antérieurs	5.041.143,00	48.165.742,87
Dépenses exercices antérieurs	9.096.796,67	45.939.902,10
Prélèvements en recettes	0,00	15.403.256,94

voir arrêté du Service public de Wallonie – Intérieur - du 27
Juillet 2021 approuvant cette délibération

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Prélèvements en dépenses	0,00	5.275.969,38
Recettes globales	192.912.664,22	163.546.071,59
Dépenses globales	187.789.653,48	162.020.782,42
Boni / Mali global	5.123.010,74	1.525.289,17

Montants des adaptations aux dotations des budgets des entités consolidées.

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Adaptation Modification budgétaire
Zone de police Mons - Quevy (33014/435-01 + 33015/435-01 + 33016/435-01 + +33017/435-01 + 33018/435-01 + 33020/435-01)	+21.218.357,61	(33014/435-01) +47.285,41
Zone de secours Hainaut-Centre (35102/435-01)	+ 5.026.816,73	-1.641.274,67

Article 2 : de soumettre le 1er amendement au budget 2021 à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Budget 2021 - Adaptation de la dotation communale de l'exercice 2021 à la Zone de Police Mons-Quévy

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police structuré à deux niveaux ;
Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
Vu la circulaire relative au budget de la Zone de police : dotations communales aux zones de police ;
Vu l'A.R. du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;
Attendu que le Conseil communal doit se déterminer quant à l'adaptation du montant de la dotation communale à allouer à la Zone de police Mons-Quévy pour l'exercice 2021 ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant le projet de Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2021 ,
Sur proposition du Collège communal ;
décide à l'unanimité,

Article 1 : d'arrêter comme suit les dotations de la Ville de Mons à la Zone de Police de Mons-Quévy

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

pour l'exercice 2021 :

- 19.655.643,02 € à titre de dotation principale, y compris un montant de **145.454,48 €** à titre de politique locale de sécurité et de prévention - Art : 33014/435-01;
 - 1.000.000,00 € à titre de dotation principale "PUMAS" ; - Art : 33015/435-01;
 - 184.918,96 € à titre de dotations investissements (nouveaux commissariats) - Art : 33017/435-01;
 - 110.000,00 € à titre de dotation spécifique « Inconvénients divers » - Art : 33018/435-01;
 - 500.000,00 € à titre de dotation spécifique « efforts recrutements » - Art 33020/435-01;
 - 78.200,00 € à titre de dotation spécifique "remboursement de loyers" - Art 33016/435-01 ;
- soit un montant total de 21.528.761,98 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération

- à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, pour approbation
- à M. le Ministre de l'Intérieur, à M. le Président de la Zone de Police de Mons-Quévy, à M. le Chef de Corps de la Zone de Police Mons-Quévy et à M. le Directeur Financier, pour disposition.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : 79023 Saint-Brice à Nouvelles - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **25/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **03/05/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Saint Brice (Nouvelles)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **21/05/2021**, réceptionnée en date du **22/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir l'article : D51) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le résultat du compte 2019 était positif et qu'il apparaît bien au poste D19, il y a lieu de supprimer le poste D51 correspondant au déficit du compte 2018;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
par 37 voix pour et 2 abstentions

ARRETE,

Article 1er. La délibération du **29/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin (Jemappes) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D51	Déficit exercice précédent	€ 86,33	€ 0,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 13.429,05	€ 13.429,05
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 12.577,94	€ 12.577,94
Recettes extraordinaires totales	€ 3.490,51	€ 3.490,51
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 3.490,51	€ 3.490,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 522,03	€ 522,03
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.329,34	€ 8.329,34
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 86,33	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 86,33	€ 0,00
Recettes totales	€ 16.919,56	€ 16.919,56
Dépenses totales	€ 8.937,70	€ 8.851,37
Résultat comptable	€ 7.981,86	€ 8.068,19

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Brice (Nouvelles) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : 79016 Saint-Martin Harveng - Compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **03/05/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **04/05/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Martin (Harveng)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **21/05/2021**, réceptionnée en date du **22/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir l'article : D10) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que l'article D10 contient une facture également encodée au poste D13, celle-ci a été supprimée pour éviter le double encodage;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : NON
AGORA-CDH : ABSTENTION
MONS EN MIEUX : NON
JOHN JOOS : NON

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 37 voix pour et 2 abstentions :

ARRETE,

Article 1er. La délibération du **03/05/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin (Harveng) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D10	Nettoisement de l'église	€ 32,50	€ 7,50

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 16.466,20	€ 16.466,20
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 13.983,90	€ 13.983,90
Recettes extraordinaires totales	€ 11.476,70	€ 11.476,70
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.835,70	€ 7.835,70
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.235,50	€ 2.210,50
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.017,94	€ 12.017,94
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 3.641,00	€ 3.641,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 27.942,90	€ 27.942,90
Dépenses totales	€ 17.894,44	€ 17.869,44
Résultat comptable	€ 10.048,46	€ 10.073,46

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Martin (Harveng) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux~~
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : 79026 Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **22/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **23/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Ghislain (Villers Saint Ghislain)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **14/05/2021**, réceptionnée en date du **19/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Saint Ghislain (Villers Saint Ghislain) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, par 37 voix pour et 2 abstentions

ARRETE,

Article 1er. La délibération du **22/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Ghislain (Villers Saint Ghislain) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 22.852,13	€ 22.852,13
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 21.794,93	€ 21.794,93
Recettes extraordinaires totales	€ 3.148,62	€ 3.148,62
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 3.148,62	€ 3.148,62
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.400,98	€ 3.400,98
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 18.265,53	€ 18.265,53
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 26.001,75	€ 26.001,75
Dépenses totales	€ 21.666,51	€ 21.666,51
Résultat comptable	€ 4.335,24	€ 4.335,24

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la

présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
-

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : 79019 Sainte-Barbe à Flénu - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **02/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **07/05/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte Barbe (Flénu)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **19/05/2021**, réceptionnée en date du **27/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D11A, D11B, D45, D50E, D50G) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que les postes ont été adaptés suivants les pièces justificatives reçues ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **02/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Barbe (Flénu) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D11A	Matériel pour entretien de l'église	€ 10,00	€ 27,48
D11B	Divers (entretien du mobilier)	€ 17,48	€ 0,00
D45	Papiers, plumes, encre, registres de la fabrique, etc.	€ 86,69	€ 121,84
D50E	Assurance loi	€ 0,00	€ 99,24
D50G	Médecine du travail	€ 338,95	€ 352,61

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 40.694,79	€ 40.694,79
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 20.237,52	€ 20.237,52
Recettes extraordinaires totales	€ 90.618,72	€ 90.618,72
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 90.618,72	€ 90.618,72
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.674,12	€ 4.674,12
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 47.355,17	€ 47.503,22
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 50.193,53	€ 50.193,53
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 131.313,51	€ 131.313,51
Dépenses totales	€ 102.222,82	€ 102.370,87
Résultat comptable	€ 29.090,69	€ 28.942,64

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Sainte Barbe (Flénu) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être

introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : 79002 Sainte-Waudru à Mons - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **22/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte Waudru (Mons)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **12/05/2021**, réceptionnée en date du **12/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte Waudru (Mons) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **22/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Waudru (Mons) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 212.084,72	€ 212.084,72
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 140.424,88	€ 140.424,88
Recettes extraordinaires totales	€ 161.107,12	€ 161.107,12
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 5.547,16	€ 5.547,16
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 11.696,51	€ 11.696,51
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 211.021,96	€ 211.021,96
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 224.001,72	€ 224.001,72
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 22.918,94	€ 22.918,94
Recettes totales	€ 373.191,84	€ 373.191,84
Dépenses totales	€ 446.720,19	€ 446.720,19
Résultat comptable	€ -73.528,35	€ -73.528,35

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : 79007 EPUB Cuesmes - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des
temples, l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014,
l'article 18;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-
1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux
actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **21/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces
justificatives le **23/04/2021**, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement cultuel **EPUB de
Cuesmes**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **22/04/2021**, réceptionnée en date du **22/04/2021**, par laquelle l'organe représentatif
du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et,
pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis
pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des
dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel EPUB de Cuesmes
au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le
résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **21/04/2021**, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement culturel EPUB de Cuesmes arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 25.387,68	€ 25.387,68
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 23.887,68	€ 23.887,68
Recettes extraordinaires totales	€ 7.982,72	€ 7.982,72
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.982,72	€ 7.982,72
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.661,68	€ 3.661,68
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 23.825,83	€ 23.825,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 33.370,40	€ 33.370,40
Dépenses totales	€ 27.487,51	€ 27.487,51
Résultat comptable	€ 5.882,89	€ 5.882,89

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
-

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : 79005 Sainte-Elisabeth Mons - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **31/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte Elisabeth (Mons)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **12/05/2021**, réceptionnée en date du **19/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte Elisabeth (Mons) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **31/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Elisabeth (Mons) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

fabrique

approbation

	d'église	communale
Recettes ordinaires totales	€ 168.039,23	€ 168.039,23
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 95.948,21	€ 95.948,21
Recettes extraordinaires totales	€ 14.647,05	€ 14.647,05
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.389,56	€ 6.389,56
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 128.038,18	€ 128.038,18
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 25.117,03	€ 25.117,03
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 10.469,48	€ 10.469,48
Recettes totales	€ 182.686,28	€ 182.686,28
Dépenses totales	€ 159.544,77	€ 159.544,77
Résultat comptable	€ 23.141,51	€ 23.141,51

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : 79009 Sainte-Waudru Ciplu - Compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **23/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Sainte-Waudru (Ciply)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **11/05/2021**, réceptionnée en date du **13/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Sainte Waudru (Ciply) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **23/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte-Waudru (Ciply) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 13.701,48	€ 13.701,48
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 13.591,27	€ 13.591,27
Recettes extraordinaires totales	€ 2.483,96	€ 2.483,96
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 2.483,96	€ 2.483,96
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.903,13	€ 2.903,13
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€	€ 9.639,58

	9.639,58	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€	€ 16.185,44
	16.185,44	
Dépenses totales	€	€ 12.542,71
	12.542,71	
Résultat comptable	€	€ 3.642,73
	3.642,73	

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
-

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : 79010 Saint-Martin Obourg - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **27/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **21/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Martin (Obourg)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **05/05/2021**, réceptionnée en date du **10/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D46 et D51) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que l'article D46 – Frais de correspondance a été corrigé sur base des montants des pièces justificatives ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **27/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Obourg) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D46	Frais de correspondance	€ 49,02	€ 43,12

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 77.295,25	€ 77.295,25
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 67.722,15	€ 67.722,15
Recettes extraordinaires totales	€ 788,84	€ 788,84
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 12.532,62	€ 12.532,62
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 54.644,08	€ 54.638,18
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 4.006,90	€ 4.006,90
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 4.006,90	€ 4.006,90
Recettes totales	€	€ 78.084,09

	78.084,09	
Dépenses totales	€	€ 71.177,70
	71.183,60	
Résultat comptable	€	€ 6.906,39
	6.900,49	

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Martin (Obourg) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : 79012 Sainte-Vierge à Nimy - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **31/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Sainte Vierge (Nimy)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **14/05/2021**, réceptionnée en date du **19/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Sainte Vierge (Nimy) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **31/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Sainte Vierge (Nimy) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 55.361,70	€ 55.361,70
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 53.246,97	€ 53.246,97
Recettes extraordinaires totales	€ 37.057,13	€ 37.057,13
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.804,13	€ 7.804,13
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.921,44	€ 4.921,44
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 40.887,53	€ 40.887,53
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 29.253,00	€ 29.253,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€	€ 92.418,83

	92.418,83	
Dépenses totales	€	€ 75.061,97
	75.061,97	
Résultat comptable	€	€ 17.356,86
	17.356,86	

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;
-

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : 79001 Notre-Dame Messines - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **19/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Notre-Dame de Messines (Mons)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **12/05/2021**, réceptionnée en date du **19/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Notre-Dame de Messines (Mons) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **19/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame de Messines (Mons) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 92.585,28	€ 92.585,28
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 72.235,24	€ 72.235,24
Recettes extraordinaires totales	€ 8.153,62	€ 8.153,62
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 8.153,62	€ 8.153,62
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 11.642,14	€ 11.642,14
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 86.943,16	€ 86.943,16
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 100.738,90	€ 100.738,90
Dépenses totales	€ 98.585,30	€ 98.585,30
Résultat comptable	€ 2.153,60	€ 2.153,60

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme
Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M.
Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : 79014 EPUB Ghlin - Compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples,
l'article 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014,
l'article 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et
L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes
adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12 mars 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces
justificatives le 15 mars 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel EPUB de Ghlin,
arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 28 avril 2021, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de
décision à l'égard du compte endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc
réputée favorable ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, aux articles R17, D38, D46 les montants effectivement
encaissés et décaissés par la fabrique d'église EPUB De Ghlin au cours de l'exercice 2020, et qu'il convient
dès lors de l'adapter ;

Considérant que l'article R17 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2019 ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Considérant que l'article D38, remise allouée au trésorier fait état d'un montant supérieur à la limite légale fixée à 5% des recettes ordinaires auxquelles il est soustrait l'intervention communale ;

Considérant que l'article 46 ne reprend pas le montant approuvé par la tutelle dans le compte 2019 ;

Considérant que le compte, tel que corrigé, est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
ARRETE par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er : La délibération du 12 mars 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel EPUB de Ghlin y arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est réformée comme suit :

Article concerné

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R17	Reliquat compte de l'année précédente	0,00 €	790,67 €
D38	Remise allouée au trésorier	150,00 €	107,80 €
D46	Déficit compte année précédente	9.128,65 €	0,00 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 17.947,45	€ 17.947,45
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 15.791,39	€ 15.791,39
Recettes extraordinaires totales	€ 0,00	€ 790,67
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 790,67
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.743,07	€ 3.743,07
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 9.821,75	€ 9.779,55
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 9.218,65	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 9.218,65	€ 0,00

Recettes totales	€	€ 18.738,12
	17.947,48	
Dépenses totales	€	€ 13.522,62
	22.783,47	
Résultat comptable	- €	€ 5.215,50
	4.836,02	

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église EPUB de Ghlin et au CACPE contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : 79004 Sacré-Coeur Mons - Compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **30/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **14/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sacré-Cœur (Mons)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **27/04/2021**, réceptionnée en date du **03/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : R19, D41) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que l'article R19 - Boni de l'exercice précédent a été corrigé par le montant approuvé par votre Assemblée le 23 juin 2020 ;

Considérant que l'article D41 - Remise allouée au trésorier a été corrigé sur base du calcul du montant de la remise allouée au trésorier, à savoir 5% des recettes ordinaires desquelles il est déduit l'intervention communale ((44.708,74 € - 42.451,92 €)x5% = 112,84 €) ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Le Conseil communal,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **30/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sacré-Cœur (Mons) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19	Boni du compte de l'exercice précédent	€ 4.134,30	€ 4.138,44
D41	Remises allouées au trésorier	€ 127,50	€ 112,84

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

fabrique

approbation

	d'église	communale
Recettes ordinaires totales	€ 44.708,74	€ 44.708,74
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 42.451,92	€ 42.451,92
Recettes extraordinaires totales	€ 5.384,87	€ 5.389,01
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 4.134,30	€ 4.138,44
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.849,10	€ 4.849,10
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 41.939,61	€ 41.924,95
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 50.093,61	€ 50.097,75
Dépenses totales	€ 46.788,71	€ 46.774,05
Résultat comptable	€ 3.304,90	€ 3.323,70

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Sacré-Cœur (Mons) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : 79006 Saint-Rémy Cuesmes - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **30/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **15/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Saint-Remy (Cuesmes)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **10/05/2021**, réceptionnée en date du **12/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : R19) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que l'article R19 - Boni de l'exercice précédent a été corrigé par le montant approuvé par votre Assemblée le 23 juin 2020 ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **30/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement

cultuel Saint-Remy (Cuesmes) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19	Boni du compte de l'exercice précédent	€ 25.534,48	€ 17.591,51

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 74.482,22	€ 74.482,22
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 62.408,70	€ 62.408,70
Recettes extraordinaires totales	€ 54.541,48	€ 46.598,51
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 25.534,48	€ 17.591,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 8.306,47	€ 8.306,47
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 53.182,82	€ 53.182,82
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 29.000,00	€ 29.000,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 129.023,70	€ 121.080,73
Dépenses totales	€ 90.489,29	€ 90.489,29
Résultat comptable	€ 38.534,41	€ 30.591,44

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Remy (Cuesmes) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : 79003 Saint-Nicolas à Mons - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **15/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Nicolas (Mons)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **12/05/2021**, réceptionnée en date du **19/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte Elisabeth (Mons) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **23/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Nicolas (Mons) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 142.662,23	€ 142.662,23
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 116.651,03	€ 116.651,03
Recettes extraordinaires totales	€ 61.108,46	€ 61.108,46
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 751,96	€ 751,96
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 18.735,43	€ 18.735,43
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 119.835,45	€ 119.835,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 55.501,00	€ 55.501,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 203.770,69	€ 203.770,69
Dépenses totales	€ 194.071,88	€ 194.071,88
Résultat comptable	€ 9.968,81	€ 9.968,81

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : 79017 Saint-Martin Havré - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **14/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **16/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Martin (Havré)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **07/05/2021**, réceptionnée en date du **12/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Martin (Havré) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **14/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Havré) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

fabrique
d'église

approbation
communale

Recettes ordinaires totales	€	€ 33.011,14
	33.011,14	
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€	€ 30.575,60
	30.575,60	
Recettes extraordinaires totales	€	€ 51.843,81
	51.843,81	
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€	€ 14.314,30
	14.314,30	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€	€ 1.907,86
	1.907,86	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€	€ 2.151,32
	2.151,32	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€	€ 60.139,88
	60.139,88	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€	€ 14.314,30
	14.314,30	
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€	€ 84.854,95
	84.854,95	
Dépenses totales	€	€ 76.605,50
	76.605,50	
Résultat comptable	€	€ 8.249,45
	8.249,45	

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : 79018 Saint-Léger d'Havré-Ghislage - Compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
u la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **14/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **16/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel **Saint Léger (Havré - Ghislage)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **28/04/2021**, réceptionnée en date du **30/04/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D05, D27) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que l'article D05 est réservé aux dépenses relatives au fournisseur d'électricité, celui-ci a été corrigé et la différence reportée au poste D27 ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **14/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Léger (Havré - Ghislage) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D05	Éclairage	€ 246,49	€ 196,30
D27	Entretien et réparation de l'église	€ 3.569,50	€ 3.620,69

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 3.339,85	€ 3.339,85
- dont une intervention communale ordinaire de	€	€ 2.748,12

secours de:	2.748,12	
Recettes extraordinaires totales	€	€ 11.804,20
	11.804,20	
- dont une intervention communale extraordinaire de	€ 0,00	€ 0,00
secours de:		
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€	€ 7.604,20
	7.604,20	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€	€ 1.129,23
	1.179,42	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€	€ 5.740,08
	5.688,89	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€	€ 10.189,50
	10.189,50	
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€	€ 15.144,05
	15.144,05	
Dépenses totales	€	€ 17.058,81
	17.057,81	
Résultat comptable	€ -	€ -1.914,76
	1.913,76	

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel Saint Léger (Havré - Ghislage) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.

Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : 79020 Saint-Martin à Jemappes - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **29/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **04/05/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Martin (Jemappes)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **19/05/2021**, réceptionnée en date du **20/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D05, D11A, D27) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que l'extraordinaire doit être équilibré et réservé à des travaux ou dépenses bien spécifiques, les 226,86 € du poste D61 sont placés à l'article D11a ; Considérant que l'article D5 est réservé aux frais électriques, ce dernier a été adapté et la différence reportée au poste D27 ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **29/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin (Jemappes) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D05	Éclairage	€ 1.995,47	€ 1.978,97
D11A	Matériel pour entretien de l'église	€ 30,00	€ 256,86
D27	Entretien et réparation de l'église	€ 931,70	€ 948,20
D61	Autres dépenses extraordinaires	€ 226,86	€ 0,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 53.939,35	€ 53.939,35
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 46.185,26	€ 46.185,26
Recettes extraordinaires totales	€ 24.639,64	€ 24.639,64
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 24.639,64	€ 24.639,64
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.548,09	€ 6.531,45
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 39.601,44	€ 39.617,94
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 78.578,99	€ 78.578,99
Dépenses totales	€ 46.149,53	€ 46.149,53
Résultat comptable	€ 32.429,46	€ 32.429,46

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint Martin (Jemappes) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : 79008 Saint-Martin Hyon - Compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **19/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **30/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Martin (Hyon)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **09/04/2021**, réceptionnée en date du **15/04/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Martin (Hyon) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **19/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Hyon) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 62.219,12	€ 62.219,12
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 24.593,96	€ 24.593,96
Recettes extraordinaires totales	€ 10.000,00	€ 10.000,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 10.000,00	€ 10.000,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.021,73	€ 5.021,73
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 52.513,04	€ 52.513,04
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 11.892,40	€ 11.892,40
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 1.892,40	€ 1.892,40
Recettes totales	€ 72.219,12	€ 72.219,12
Dépenses totales	€ 69.427,17	€ 69.427,17
Résultat comptable	€ 2.791,95	€ 2.791,95

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : 79011 Saint-Denis en Brocqueroey à Obourg - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **06/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **13/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Denis en Brocqueroey (Obourg)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **21/04/2021**, réceptionnée en date du **26/04/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D15, D50H) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le poste D15 comporte une erreur de ventilation de la facture de l'évêché et qu'il y a donc lieu de corriger ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **06/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement

cultuel Saint-Denis en Brocquerooy (Obourg) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D15	Achat de livres liturgiques	€ 15,00	€ 12,60
D50H	SABAM	€ 48,20	€ 50,60

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 22.183,73	€ 22.183,73
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 21.535,65	€ 21.535,65
Recettes extraordinaires totales	€ 13.885,55	€ 13.885,55
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 13.885,55	€ 13.885,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.923,41	€ 2.921,01
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.420,58	€ 12.422,98
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 36.069,28	€ 36.069,28
Dépenses totales	€ 15.343,99	€ 15.343,99
Résultat comptable	€ 20.725,29	€ 20.725,29

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Denis en Brocquerooy (Obourg) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53^{ème} OBJET : 79013 Saint-Martin Ghlin - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **30/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Martin (Ghlin)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **12/05/2021**, réceptionnée en date du **19/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D11d, D06c) et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Considérant que le poste D11d comporte une dépense qui ne relève pas du chapitre I et qu'il y a donc lieu de corriger ;

Considérant que le poste D06c comporte une dépense qui ne relève pas du chapitre I et qu'il y a donc lieu de corriger ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **30/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin (Ghlin) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D06c	Autres dépenses réception	€ 99,97	€ 0,00
D50n	Autres dépenses ordinaires	€ 0,00	€ 99,97
D11d	Autres dépenses	€ 36,65	€ 0,00
D35e	Autres dépenses ordinaires	€ 0,00	€ 36,65

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 94.989,56	€ 94.989,56
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 76.904,29	€ 76.904,29
Recettes extraordinaires totales	€ 34.187,08	€ 34.187,08
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 34.187,08	€ 34.187,08
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.146,90	€ 6.011,28
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 84.518,03	€ 84.653,65
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 35.711,13	€ 35.711,13
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 1.524,05	€ 1.524,05
Recettes totales	€ 129.176,64	€ 129.176,64
Dépenses totales	€ 126.376,06	€ 126.376,06
Résultat comptable	€ 2.800,58	€ 2.800,58

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Martin (Ghlin) et à l'organe représentatif – Diocèse de

Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

54^{ème} OBJET : 79015 Saint-Ghislain - Harmignies - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **26/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Ghislain (Harmignies)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **17/05/2021**, réceptionnée en date du **20/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Saint Ghislain (Harmignies) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **23/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Ghislain (Harmignies) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 19.094,12	€ 19.094,12
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 17.775,28	€ 17.775,28
Recettes extraordinaires totales	€ 7.483,90	€ 7.483,90
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.483,90	€ 7.483,90
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.616,37	€ 2.616,37
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 19.334,63	€ 19.334,63
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 26.578,02	€ 26.578,02
Dépenses totales	€ 21.951,00	€ 21.951,00
Résultat comptable	€ 4.627,02	€ 4.627,02

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55^{ème} OBJET : 79024 Saint-Symphorien - Compte 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **04/04/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **13/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Symphorien**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **27/04/2021**, réceptionnée en date du **03/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D05, D06A) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant qu'il faut ventiler les factures d'énergie entre le poste électricité et chauffage et que les montants ont dès lors été adaptés ;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **04/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Symphorien arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D05	Éclairage	€ 0,00	€ 734,03
D06A	Combustible chauffage	€ 3.794,06	€ 3.060,03

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 40.524,45	€ 40.524,45
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 34.045,82	€ 34.045,82
Recettes extraordinaires totales	€ 6.110,07	€ 6.110,07
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 6.110,07	€ 6.110,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.334,82	€ 5.334,82
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 35.598,53	€ 35.598,53
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 46.634,52	€ 46.634,52
Dépenses totales	€ 40.933,35	€ 40.933,35
Résultat comptable	€ 5.701,17	€ 5.701,17

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Symphorien et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56^{ème} OBJET : 79022 Saint-Vincent à Mesvin - Compte 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **15/03/2021**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **26/04/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Vincent (Mesvin)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **11/05/2021**, réceptionnée en date du **12/05/2021**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et,

pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement culturel Saint-Vincent (Mesvin) au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1er. La délibération du **15/03/2021**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Vincent (Mesvin) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 5.811,54	€ 5.811,54
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 4.907,33	€ 4.907,33
Recettes extraordinaires totales	€ 21.079,58	€ 21.079,58
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 21.079,58	€ 21.079,58
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 780,39	€ 780,39
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.952,08	€ 12.952,08
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 26.891,12	€ 26.891,12
Dépenses totales	€ 13.732,47	€ 13.732,47
Résultat comptable	€ 13.158,65	€ 13.158,65

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux~~
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57^{ème} OBJET : RCA - Compte annuel 2020 + rapport d'activités

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 28 mars 1995 instaurant les articles 263bis à 263novies relatifs à la création d'une Régie Communale Autonome dans la Loi Communale (actuellement articles 1231-4 à 11 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation) ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, complété par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Mons du 21 janvier 2002 par laquelle il a été décidé de créer la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » conformément à la loi du 28 mars 1995 et aux arrêtés royaux qui s'y rattachent et d'en approuver les statuts ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut (actuellement Collège Provincial) du 21 février 2002 approuvant la décision du Conseil Communal précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Art. L1231-11) selon lequel les régies communales autonomes sont soumises à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » ;

Considérant le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2020 ;

Considérant les comptes annuels de la Régie Communale Autonome «Mons-Capitale » pour l'année 2020;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

JOHN JOOS : OUI
décide d'approuver par 37 voix pour et 2 abstentions

- **Art. 1** : les comptes annuels de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2020;
- **Art. 2** : le rapport d'activités de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » pour l'année 2020.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58^{ème} OBJET : CENEO - Assemblée générale du 25 juin 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI
Le Conseil décide,

ARTICLE 1 : d'approuver par 37 voix pour et 2 abstentions

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
- le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

ARTICLE 2 : De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) pour le 20 juin 2021 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59^{ème} OBJET : IDEA - Assemblée générale du 24 juin 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier daté du 19 mai 2021;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune, la province, le CPAS ou la Zone de secours Hainaut Centre ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 22 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 sera diffusée en ligne au public. Le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal/provincial/de CPAS/de Zone de Secours a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 22 §2 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Le Conseil communal décide d'approuver par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 23 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2020.

Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Article 4 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 5 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Article 6 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60^{ème} OBJET : HYGEA - Assemblée générale du 22 juin 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier du 18 mai 2021;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;

Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale.

Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 21 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 sera diffusée en ligne au public. Le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Le Conseil communal décide d'approuver par 37 voix pour et 2 abstentions

Article 1

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 22 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2020.

Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

Article 4 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 5 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

Article 6 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61^{ème} OBJET : IGRETEC - Assemblée générale du 24 juin 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge

les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI
Le Conseil décide,

ARTICLE 1 : d'approuver par 37 voix pour et 2 abstentions

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs ;
- les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 -
Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020

ARTICLE 2 : De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21/06/2021 au plus tard ;(sandrine.leseur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme
Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-
WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M.
Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62^{ème} OBJET : CHUPMB - Assemblée générale du 24 juin 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-
Borinage;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 26.04.2012;

Vu la correspondance du 21 mai 2021, la Société Coopérative Intercommunale Centre Hospitalier
Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage informe l'Administration qu'une Assemblée
Générale ordinaire aura lieu le 24 juin 2021 concernant l'ordre du jour ci-après :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. AG.21-1 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.
2. AG.21-2 Approbation du rapport de gestion – année 2020 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
3. AG.21-3 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation.
4. AG.21-4 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
5. AG.21-5 Rapport du Commissaire-Réviseur.
6. AG.21-6 Rapport du Collège des Contrôleurs.
7. AG.21-7 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation.
8. AG.21-8 Décharge aux Administrateurs.
9. AG.21-9 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
10. AG.21-10 Décharge au Commissaire-Réviseur.
11. AG.21-11 Désignation d'un réviseur d'entreprise pour le CHUPMB pour les exercices comptables 2021 – 2022- 2023 : attribution du marché public.
12. AG.21-12 Désignation du Dr Line VANDEBROUCK, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital Saint-Georges, en remplacement du Dr Robin BOUTON.
13. AG.21-13 Désignation de Monsieur Steve WILLEMS, en qualité d'administrateur indépendant.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. AG EXT.21-1 Modification des statuts (objet social) de l'intercommunale CHUPMB - *Annexe : Rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations*
2. AG EXT.21-2 Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du CHUP;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le 19 décembre 2019 à 18H00, en la salle Leburton du CHUP, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons;

Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points 1 à 13 de l'Assemblée générale ordinaire et du point unique de l'Assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide par 37 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

ARTICLE 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Approbation du rapport de gestion – année 2020 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

ARTICLE 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation.

ARTICLE 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.

ARTICLE 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Rapport du Commissaire-Réviseur.

ARTICLE 6 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Rapport du Collège des Contrôleurs.

ARTICLE 7 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation.

ARTICLE 8 : d'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Décharge aux Administrateurs.

ARTICLE 9 : d'approuver le point 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.

ARTICLE 10 : d'approuver le point 10 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Décharge au Commissaire-Réviseur.

ARTICLE 11 : d'approuver le point 11 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Désignation d'un réviseur d'entreprise pour le CHUPMB pour les exercices comptables 2021 – 2022- 2023 :

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

attribution du marché public.

ARTICLE 12 : d'approuver le point 12 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Désignation du Dr Line VANDEBROUCK, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital Saint-Georges, en remplacement du Dr Robin BOUTON.

ARTICLE 13 : d'approuver le point 13 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir : Désignation de Monsieur Steve WILLEMS, en qualité d'administrateur indépendant.

ARTICLE 14 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir : Modification des statuts (objet social) de l'intercommunale CHUPMB

ARTICLE 15 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir : Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

ARTICLE 16 : De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai au CHUPMB, lequel en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 17 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au CHUP Mons-Borinage;
- Aux délégués de la Ville;
- A Mr. Le Bourgmestre;
- Au service des Archives

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63^{ème} OBJET : CISCH - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2021

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Intercommunal de Santé des cantons de Mons;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale du CISCH par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du CISCH ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal, qui aura lieu le **MERCREDI 30 JUIN 2021 à 18 heures** à la salle CALVA de Cuesmes (Rue Ferrer, N°1 – 7033 CUESMES). Cette réunion se tiendra en présentiel sous réserve d'autres mesures sanitaires ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ORDINAIRE est le suivant:

1. Nomination des scrutateurs ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

2. Comptes annuels de l'exercice 2020 - Approbation ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration du 26 mai 2021 - Approbation ;
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes annuels 2020 ;
5. Rapport d'activité 2020 - Approbation ;
6. Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020 ;
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CISCH ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide par 37 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Nomination des scrutateurs ;

ARTICLE 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Comptes annuels de l'exercice 2020 ;

ARTICLE 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Rapport de gestion du Conseil d'administration du 26 mai 2021 ;

ARTICLE 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes annuels 2020 ;

ARTICLE 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Rapport d'activité 2020 ;

ARTICLE 6 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;

ARTICLE 7 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

ARTICLE 8 : d'approuver le point 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020 ;

ARTICLE 9 : d'approuver le point 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Approbation du procès-verbal de la présente séance.

ARTICLE 10 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

ARTICLE 11 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- au Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons;
- aux délégués de la Ville;
- à M. le Bourgmestre;
- au Service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

64^{ème} OBJET : CISCH - Assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut;
Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale du CISCH par 5
délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux
Assemblées Générales du CISCH ;
Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à
l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal, qui aura lieu le **LUNDI 05 JUILLET 2021 à 18 heures** à la
salle CALVA de Cuesmes (Rue Ferrer, N°1 – 7033 CUESMES). Cette réunion se tiendra en présentiel sous
réserve d'autres mesures sanitaires ;
Attendu que les délibérations de l'assemblée générale EXTRAORDINAIRE porteront sur l'ordre du
jour suivant :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du
Hainaut nécessités par l'opération d'intégration de nouvelles communes associées ;
3. Désignation des nouveaux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Assemblée
générale) de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut conformément aux articles
L1523-11, L1523-12, L1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liée à l'opération
d'intégration des nouvelles communes ;
4. Pouvoir au notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'étude est établie à 7000 Mons
(Boulevard Dolez - N°63) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de
Santé du Coeur du Hainaut ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 :
33 du code des sociétés et associations ;
5. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 5 de l'ordre du jour de
l'Assemblée générale extraordinaire du CISCH ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le
résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : ABSTENTION
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide par 37 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Nomination des scrutateurs ;

ARTICLE 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut nécessités par l'opération d'intégration de nouvelles communes associées ;

ARTICLE 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Désignation des nouveaux membres des organes de gestion (Conseil d'Administration et Assemblée générale) de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut conformément aux articles L1523-11, L1523-12, L1523-15 du CDLD, en suite des modifications statutaires liée à l'opération d'intégration des nouvelles communes ;

ARTICLE 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Pouvoir au notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'étude est établie à 7000 Mons (Boulevard Dolez - N°63) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Coeur du Hainaut ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du code des sociétés et associations ;

ARTICLE 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
Approbation du procès-verbal de la présente séance ;

ARTICLE 6 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

ARTICLE 7 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- au Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons;
- aux délégués de la Ville;
- à M. le Bourgmestre;
- au Service des Archives.

Service de Gestion Financière : Divers

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE~~ ~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65^{ème} OBJET : Règlement taxes sur la délivrance de documents administratifs - Services de la Population et de l'Etat-civil - Exercice 2021 à 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er 3° et L1124-40-§1-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement, de recouvrement et contentieux en matière de taxes communales;

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953 modifiée par la loi du 18 décembre 2016 qui prévoit que les communes peuvent déterminer de manière autonome le montant des rétributions qu'elles perçoivent pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement de certains titres de séjour déterminés par le Roi, par un arrêté délibéré en Conseil des ministres, pour autant qu'elles n'excèdent pas le montant maximum fixé par le Roi, par un arrêté délibéré en Conseil des ministres ;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, § 2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953 détermine les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement ;

Vu la Loi du 16 décembre 2020 relative aux bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le courrier, du Service public fédéral Intérieur – Direction générale Office des Etrangers, ayant pour objet « Brexit – Délivrance des cartes de séjour (permanent) pour bénéficiaires de l'accord de retrait (« cartes M ») et des cartes pour petit trafic frontalier pour bénéficiaires de l'accord de retrait (« cartes N »), adressé à Mesdames et Messieurs les Bourgmestre du Royaume en date du 12 février 2021 ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Collège communal du 22 avril 2021 ;

Revu la délibération adoptée par le Conseil communal en date du 19 janvier 2021 pour les exercices 2021 à 2025 ;

Vu les finances communales et les besoins financiers de la Ville ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 1er juin 2021;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 02 juin 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : NON
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI
DECIDE par 37 voix pour et 2 contre

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale pour la délivrance de documents administratifs par les services de la population et de l'état-civil.

Article 2 :

La taxe indirecte est due par la personne qui introduit la demande.

Même si la délivrance d'un document est gratuite, les frais d'expédition, suivant les tarifs postaux en vigueur, sont mis à charge du demandeur, sauf si la demande de document s'est faite par messagerie ou guichet électronique.

Article 3 :

Le montant de la taxe indirecte est fixé à :

Carte d'identité électronique belge – eID belge	
1ère / 2ème / 3ème convocation Duplicata	11,70 €
Carte d'identité électronique destinée aux enfants belges de moins de 12 ans – Kids-ID	
	2,40 €
Certificat d'identité destiné aux enfants étrangers de moins de 12 ans	
Version papier	2,00 €
Ressortissants étrangers non européens	
Attestation d'immatriculation – Carte papier « orange » Délivrance et prorogation	10,00 €
Ressortissants européens et membres de leur famille	
Enregistrement – Art 8 DIR 2004/38/CE Carte électronique EU	11,70 €
Séjour permanent – Art 19 DIR 2004/38/CE Carte électronique EU+	
Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne Carte électronique F	
Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne Carte électronique F+	
Bénéficiaire de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne	
Carte de séjour électronique – Carte M	11,70 €
Carte électronique pour petit trafic frontalier – Carte N	Gratuit Si document de séjour (annexe 8 (bis)/carte E(+) ou carte F(+))
Carte « M » pourvue de la mention « séjour permanent »	
Ressortissants non européens / non bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne	
Certificat d'inscription au registre des étrangers – séjour temporaire (limitée) Titre de séjour - Carte électronique A	5,20 €

Certificat d'inscription au registre des étrangers à durée illimitée	12,20 €
Titre de séjour - Carte électronique B	
Carte d'identité d'étrangers – séjour illimité	12,20 €
Titre de séjour - Carte électronique C	
Carte d'identité d'étrangers – Permis de séjour de résidents de longue durée	12,20 €
Carte électronique D	
Attestation de présence	
	10,00 €
Attestation de perte de document	
	5,00 €
Casier judiciaire en vue d'activités de loisir	
	10,00 €
Certificat d'hérédité	
	5,00 €
Déclaration d'arrivée	
	10,00 €
Déclaration de mariage (copie)	
	20,00 €
Demande d'adresse	
	2,00 €
Légalisation de signature	
	2,00 €
Passeport	
	20,00 €
Permis de conduire	
Délivrance de tous documents sous format électronique	5,00 €
Prise en charge d'un étranger	
Délivrance / Légalisation de documents	15,00 €
Délivrance d'extraits ou copies d'actes	
	5,00 €
Document à compléter	
	2,50 €
Pour tout autre document	
	3,00 €

Pour les documents délivrés via les Services Publics Fédéraux des frais de fabrication supplémentaires s'appliqueront.

Article 4 :

Sont exclus de la base taxable :
les documents :

- soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Ville en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours;
- requis lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société ;
- sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL, l'AIS, la Ville et le CPAS ;
- sollicités pour l'octroi de l'allocation de déménagement et loyer (ADL) ;
- sollicités dans le cadre d'une mission pro déo ;
- sollicités dans le cadre d'un dossier de médiation de dettes ;
- sollicités lors d'une inscription scolaire ;
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Bourses d'études » ;
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Prêt vert du CPAS » ;
- délivrés à la demande et à destination des administrations publiques ;
- délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

et la délivrance de :

- passeport aux mineurs (enfants de 0 à 18 ans) y compris le droit de chancellerie;
- de la déclaration d'arrivée aux enfants venant de Tchernobyl ;

En aucun cas, ces exonérations ne s'appliquent à la délivrance des passeports, carte d'identité et permis de conduire.

Article 5 :

La taxe est payable au comptant, contre quittance, par voie électronique ou en espèces.
À défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Extraordinaire

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

M. ~~Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66^{ème} OBJET : Dossier SPGE 530044/04/G011 - Prises de part C dans capital IDEA travaux d'égouttage - Rue de la Brisée

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 (organisation de la commune) et L3131-1, § 4, 1° (tutelle spéciale d'approbation pour la prise de participation dans les intercommunales) ;

Vu la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu que le 19 décembre 2002, le gouvernement wallon approuve la structure de financement de l'égouttage ;

Considérant que le financement des travaux d'égouttage s'opère par un leasing immobilier au terme duquel l'organisme d'épuration agréé est preneur de leasing et la SPGE donneur de leasing alors que la commune prend des participations dans le capital de l'organisme d'épuration agréé en fonction des égouts créés sur son territoire

Considérant que la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) en qualité de donneur de leasing au profit de l'OAA assure le financement des travaux d'égouttage mais récupère le pourcentage restant à charge des communes, par le biais de souscription de participation par l'IDEA dans son capital ;

Considérant que l'IDEA répercute auprès de ses associés communaux cette prise de participation au capital de la S.P.G.E. via la souscription, par ceux-ci, de parts « C » dans son capital ;

Vu la décision du Collège du 18 mars 2021 relative à la prise de part C dans le capital de l'IDEA travaux d'égouttage - Rue de la Brisée - Budget extraordinaire 87712/812-51/2021.

décide à l'unanimité,

Dans le cadre des contrats d'agglomération relatifs aux travaux d'égouttage, d'assainissement et d'épuration du bassin hydrographique de la Haine,

Article 1er :

de marquer son accord sur la souscription de parts C au sein du capital de l'IDEA pour les travaux d'égouttage de la Rue de la Brisée à Maisières – Dossier SPGE 530044/04/G011 – pour la somme de 149.110,15 euros, souscription à libérer en vingtième, chaque année ;

Article 2 :

d'acter que la première échéance du montant à libérer à savoir 7.455,21 euros est fixée au 30 juin 2021 ;

Article 3 :

d'imputer la dépense y relative sur la fonction 87712/812-51/2021-2021XXXX à prévoir à la prochaine modification budgétaire (n°1) (sous réserve de son approbation).

Article 4 :

d'informer l'IDEA de la présente décision.

Article 5 :

de transmettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

67^{ème} OBJET : Communication – Décision de Tutelle – Délibération générale Conseil communal du 23 Mars
2021- Suppression de diverses taxes et redevances 2021 - Secteurs des cafetiers, restaurants et des hôtels,
des maraîchers/ambulants et des forains- Compensation fiscale

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement
général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation ;

Prend connaissance de la décision de l'autorité de tutelle.

Celle-ci a été transmise par arrêté, de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,
pris en date du 23 avril 2021.

Cet arrêté notifié au Collège Communal approuve la délibération du 23 Mars 2021 par laquelle le
Conseil communal de Mons établit :

Pour l'exercice 2021 , la suppression des taxes et redevances communales, dont question ci-
après :

- Taxe sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées ;
- Taxe sur le séjour ;
- Redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, tables, chaises, chevalets et autres mobiliers ;
- Redevance pour l'occupation d'emplacements sur les marchés publics hebdomadaires ;
- Redevance pour l'occupation du domaine public lors de foires et kermesses ;
- Redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial.

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mons en
marge des actes concernés.

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

68^{ème} OBJET : Aide financière de la Région wallonne aux clubs sportifs montois via les communes : validation de la procédure

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du CDLD;

Considérant qu'en sa séance du 19 mars 2021, le Gouvernement wallon a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien, via les communes, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'AISF;

Considérant que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité;

Considérant qu'en date du 22 avril 2021, un courriel expliquant la procédure à suivre afin d'obtenir cette aide financière a été envoyé au Secrétariat communal de la Ville de Mons;

Considérant que ce courriel comprenait également le listing des clubs bénéficiaires de ce soutien financier de la Région wallonne;

Considérant que pour la commune de Mons, 101 clubs recevront une aide financière dont le montant est calculé de la manière suivant : 40 euros x le nombre de membres arrêté auprès de la fédération reconnue en date du 30 mars 2020;

Considérant que pour être éligible, les clubs devaient remplir 4 critères :

- être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- être constitué en ASBL ou en association de fait,
- avoir leur siège social situé en région wallonne,
- organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne;

Considérant que le montant total de cette aide s'élève à 510.640,00 euros;

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, il est demandé que :

- les autorités communales s'engage à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales pour la saison 2021 - 2022,
- les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021 - 2022;

Considérant que pour obtenir cette aide financière, il y a lieu de mettre en oeuvre et de valider une procédure dont les principales étapes sont les suivantes :

- transmettre un courrier aux clubs sportifs repris dans le listing de la Région wallonne, avec un formulaire à compléter et à renvoyer au service des Sports pour le 2 juin au plus tard (courriers envoyés par le service des Sports en date du 11 mai 2021),
- inviter la commune à compléter une déclaration de créance à l'égard de la Région,
- faire valider au Conseil communal la procédure ci-mentionnée et l'octroi des aides financières aux clubs sportifs,
- transmettre l'ensemble des dossiers ainsi que les documents complémentaires (déclaration de créance et délibération du Conseil communal) pour le 30 juin 2021 au plus tard pour que la subvention régionale soit liquidée pour le 30 septembre 2021 au plus tard;

Considérant la décision de Collège du 3 juin 2021;

Considérant le rapport du service des Sports.

décide à l'unanimité,

ARTICLE 1: de prendre connaissance de la procédure à suivre dans le cadre de la libération de la subvention régionale en faveur des clubs sportifs montois et de la valider.

ARTICLE 2: de prendre connaissance du listing des clubs transmis par la Région wallonne et des

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

différents montants alloués aux clubs sportifs de la commune.

ARTICLE 3: de s'engager à ne pas augmenter le tarif des infrastructures sportives communales et para-communales pour la saison 2021 - 2022.

ARTICLE 4: de valider la procédure à suivre dans le cadre de la libération de la subvention régionale et l'octroi des aides financières aux clubs sportifs.

Economie et Animations : Associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

69^{ème} OBJET : Toit&Moi - AG du 24 juin 2021 - OJ

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant les délibérations successives du Conseil communal relatives aux représentant(e)s de la Ville de Mons auprès de la Société Toit&Moi pour la présente mandature;

Considérant que le 2 juin 2021, Toit&Moi informait la Ville de Mons (par mail) de l'organisation d'une assemblée générale de ladite société, ayant lieu le jeudi 24 juin 2021 à 8h30;

Considérant qu'afin de garantir tant le respect des règles sanitaires que la bonne gestion de la société, celle-ci se déroulera à la salle calva d'Havré;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juillet 2020;
2. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020, du rapport de gestion et affectation du résultat;
3. Approbation du rapport de rémunérations 2020;
4. Lecture et examen du rapport du Commissaire réviseur;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge au Commissaire réviseur;
7. Démissions – Nominations.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI

ECOLO : OUI

PTB : ABSTENTION

AGORA-CDH : OUI

MONS EN MIEUX : OUI

JOHN JOOS : OUI

décide par 37 voix pour et 2 abstentions,

Article 1 : de prendre connaissance du fait que la société Toit&Moi organisera une assemblée générale le jeudi 24 juin 2021 à 8h30, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juillet 2020;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

2. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2020, du rapport de gestion et affectation du résultat;
3. Approbation du rapport de rémunérations 2020;
4. Lecture et examen du rapport du Commissaire réviseur;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge au Commissaire réviseur;
7. Démissions – Nominations.

Service de Gestion Financière : Extraordinaire

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

70^{ème} OBJET : Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC / financement alternatif PLAN PISCINES

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en date du 26/11/2015, le Gouvernement Wallon a décidé de mettre en place un « plan piscine 2014-2020 » ayant pour objectif la rénovation des piscines tout en réduisant la consommation énergétique de celles-ci et en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables.

Vu la décision du Collège Communal du 14/02/2017 approuvant le marché « plan piscines 2014/2020/rénovation de la piscine de Cuesmes ».

Considérant que le Gouvernement Wallon, lors de sa séance du 24/05/2018, a décidé d'octroyer à la Ville de Mons une subvention régionale d'un montant de 1.481.117,14 euros et un prêt d'un montant équivalent sous la forme d'un prêt CRAC dont les intérêts sont à charge de la Région wallonne (prêt à taux zéro).

Vu la décision du Conseil communal du 21/01/2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation de ce marché.

Vu la décision Collège Communal du 24 septembre 2020 attribuant le marché à la SA TRADECO BELGIUM pour un montant de 3.521.916,37 euros TVAC.

Vu la Décision du Conseil communal relative au deuxième amendement du budget 2020 et notamment l'article 76427/961-51/2020 - "Emprunt 30 ans - Plan piscine 2014-2020, travaux" d'un montant de 911.873,73 euros.

Considérant que le Gouvernement Wallon, lors de sa séance du 16 décembre 2020, a décidé de réaffecter les soldes de subsides non utilisés et d'octroyer à la Ville de Mons, un subside complémentaire de 239.929,10€ portant ainsi le montant total du subside octroyé à **1.721.046,24€**

Considérant qu'une convention encadrant les modalités de ce prêt doit être approuvée par le Conseil Communal (convention reprise en annexe);

décide à l'unanimité :

- De recourir au crédit de 3.442.092,48 euros, dont 1.721.046,24 euros de part subsidiée et 1.721.046,24 euros de crédit à taux zéro en vue de financer la rénovation de la piscine de Cuesmes d'un montant total de 3.521.916,37 euros (solde financé via crédit "Ville" 76427/961-51/2020).
- D'approuver les termes de la convention ci-annexée.
- De mandater Monsieur Le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer ladite convention.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux~~
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

71^{ème} OBJET : Service informatique, mise en place d'une couverture WIFI dans certaines écoles - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Mons, par convention, au projet « WiFi4EU Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales » et son souhait d'en faire bénéficier 4 écoles communales dans un premier temps ;

Considérant que l'objectif reste toutefois d'équiper toutes les implantations scolaires d'une couverture Wifi dans les années à venir et d'inscrire des crédits y afférents à cette fin ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/137.009.00/BS relatif au marché "Service informatique, mise en place d'une couverture WIFI dans certaines écoles", dont le montant estimé s'élève à maximum

138.500,00 € HTVA soit 167.585,00 € TVAC pour la totalité de la durée du marché s'étalant sur 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les dépenses inhérentes à ce marché seront imputées :

Pour le Volet A « Point d'accès Wifi et Contrôleur » :

Sur le crédit de 45.000,00 € répartis comme suit :

* crédit de 20.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 13710/742.53/2021-0012 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser par fonds de réserve extraordinaire ;

* crédit de 10.000,00 € inscrit à la MB1/2021 sous la fonction budgétaire 13710/742.53/2021-0012 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser par fonds de réserve extraordinaire ;

* 15.000,00 € de subsides suite à l'adhésion à la convention « WiFi4EU Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales » ; ce montant sera payé directement par l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux sur le compte de l'Adjudicataire du présent marché ;

* pour les années 2022 et 2023, le crédit de 2021 sera réalimenté à l'article 02 du budget extraordinaire concerné ;

Pour le Volet B « Maintenance » :

Sur l'article 13111/123-13/01 du budget ordinaire des exercices 2021, 2022 et 2023 (estimation de 22.540,00 € TVAC pour 3 ans) ;

Considérant qu'un complément de crédit serait inscrit à la MB2/2021 si l'adjudicataire dispose de suffisamment de temps pour installer des points WiFi supplémentaires en 2021; ce crédit pourrait être compensé par le dossier "Service Informatique, développements numériques divers. PST - Fiche 2.5.2", inscrit au budget extraordinaire 2021 sous la fonction 13715/742.53/2021-0012 (crédit de 200.000 €) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mai 2021 et qu'un avis de légalité favorable a été rendu par le directeur financier en date du 27 mai 2021 pour la partie BE et en date du 31 mai 2021 pour la partie BO ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 juin 2021 ;

Décide à l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 10 juin 2021 :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure négociée sans publication préalable pour la passation de ce marché (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/137.009.00/BS relatif au marché "Service informatique, mise en place d'une couverture WIFI dans certaines écoles", dont le montant estimé s'élève à maximum 138.500,00 € HTVA soit 167.585,00 € TVAC pour la totalité de la durée du marché à savoir 3 ans ;

Art. 3 : D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché :

Pour le Volet A « Point d'accès Wifi et Contrôleur » :

Sur le crédit de 45.000,00 € répartis comme suit :

* crédit de 20.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 13710/742.53/2021-0012 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser par fonds de réserve extraordinaire ;

* crédit de 10.000,00 € inscrit à la MB1/2021 sous la fonction budgétaire 13710/742.53/2021-0012 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser par fonds de réserve extraordinaire ;

* 15.000,00 € de subsides suite à l'adhésion à la convention « WiFi4EU Promotion de la connectivité internet dans les communautés locales » ; ce montant sera payé directement par l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux sur le compte de l'Adjudicataire du présent marché ;

* pour les années 2022 et 2023, le crédit de 2021 sera réalimenté à l'article 02 du budget extraordinaire concerné ;

Pour le Volet B « Maintenance » :

Sur l'article 13111/123-13/01 du budget ordinaire des exercices 2021, 2022 et 2023 (estimation de

22.540,00 € TVAC pour 3 ans) ;

Art.4 : De prendre connaissance qu'un complément de crédit serait inscrit à la MB2/2021, à compenser par le dossier "Service Informatique, développements numériques divers. PST - Fiche 2.5.2", inscrit au budget extraordinaire 2021 sous la fonction 13715/742.53/2021-0012 (crédit de 200.000 €) si des points d'accès WiFi supplémentaires devaient être installés en 2021.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

72^{ème} OBJET : Ecole Victor Baudour à Havré, remplacement toitures et châssis - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/Sub.722.177.01/NH relatif au marché "Ecole Victor Baudour a Havre, remplacement toitures et châssis" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;
Considérant que les toitures de l'école Victor Baudour à Havré sont vétustes et n'assurent plus leur rôle. S'en suit différentes infiltrations et dégâts aux plafonds des locaux sous-jacents.

Considérant que nous bénéficions d'un subside PPT pour le remplacement de la toiture et des châssis concernant cette école.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 330.510,89 hors TVA ou € 350.341,54, TVA comprise (€ 19.830,65 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits de 700.000 € permettant cette dépense sont inscrits au Budget Extraordinaire de l'exercice 2021, article 72225/723-60 (n° de projet 20140029) à compenser par l'escompte de 560.000,00 € et de 140.000,00 € par l'emprunt.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2021, le directeur financier nous a remis avis de légalité favorable ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, sur proposition du Collège Communal (en sa séance du 27 mai 2021) :

décide
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/Sub.722.177.01/NH et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 330.510,89 hors TVA ou € 350.341,54, TVA comprise (€ 19.830,65 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 700.000,00€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72225/723-60 (n° de projet 20140029) à compenser par l'escompte de 560.000,00 € et de 140.000,00 € par l'emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DIRUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

73^{ème} OBJET : PST14.3.2_W2020_Plan Lumière_ "Piétonnier" _Mise en valeur des
Façades_Fournitures_Projet + Recours Centrale des travaux

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la directive 2014/24/UE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30, 1222-3 et 1222-4;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale,

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution de service de l'éclairage public, ORES Assets effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant la centrale de marché organisée par l'intercommunale ORES Assets pour compte des communes ;

Vu sa délibération du 23.06.2014 par laquelle la commune mandate ORES Assets comme centrale de marché pour les travaux de pose de l'éclairage public ;

Vu sa délibération du 17.02.2020 par laquelle la commune renouvelle son adhésion à la centrale de marché pour les travaux de pose de l'éclairage public organisée par ORES Assets ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation Wallonie-2020.EU, le projet « Plan Lumière » prévoit le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial et festif des périmètres et sites de l'intramuros ;

Considérant que l'un de ces périmètres est la zone « Piétonnier & rues adjacentes » ;

Vu sa décision du 20.06.2017 de confier, par le biais d'une procédure In house (les conditions étant respectées pour ce faire) l'ensemble des prestations de services liées à la mise en œuvre du projet « Piétonnier & rues adjacentes » à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que le projet développé vise, dans une volonté de maîtrise des dépenses énergétiques et de l'empreinte écologique, à accroître la sécurité des usagers par le remplacement de l'éclairage fonctionnel et la suppression des zones d'ombre et à renforcer le dynamisme et la convivialité des lieux par un travail ponctuel de la lumière sur une sélection de façades du périmètre ;

Considérant que, pour ce faire, le projet a été découpé, selon le type d'intervention à mener, en deux phases successives: la première visant la mise en lumière fonctionnelle du périmètre et la seconde la mise en lumière des façades ;

Considérant que la phase 1 « Mise en lumière fonctionnelle » a été réalisée (à l'exception de mise en lumière de la ruelle aux Quinettes dont les travaux de pose doivent encore être menés), sur base des éléments suivants :

-acquisition du matériel d'éclairage public pour un montant global de 72.575,36 €Htva, soit 87.816,19 €Tvac (procédure ouverte avec publicité belge et européenne – marché organisé en 5 lots)

-recours à la centrale des travaux pour les travaux de pose (montant de 51.077,91€ Htva, soit 61.804,27€ Tvac);

Vu sa décision du 20.11.18 d'approuver le projet technique de mise en valeur de façades remarquables du piétonnier et de ses rues adjacentes (Phase 2) au montant global (fournitures et travaux) de 71.657,57€ Hors Tva et Récupel, soit 86.729,86€ Tva et Récupel inclus ;

Vu sa décision du 20.11.18 d'approuver le mode de passation et les conditions du marché d'acquisition des fournitures d'éclairage public et de recourir à la centrale des travaux organisée par ORES Assets pour la réalisation des travaux de pose ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 02.07.20 de renoncer à attribuer le marché d'acquisition des fournitures d'éclairage public en raison d'un problème juridique détecté au moment de l'attribution du marché et d'inviter l'intercommunale ORES Assets à procéder à l'adaptation du cahier des charges ;

Considérant qu'au regard de l'impact des mesures Covid et de l'évolution normale des prix, le montant estimatif du projet technique, doit être revu ;

Considérant que celui-ci est porté à 85.927,97 €Htva et Récupel, soit 103.973,58€ Tva et Récupel inclus (dont 0,74€ de Récupel) répartis comme suit :

- Fournitures de matériel d'éclairage public peu énergivores hors stock: 48.407,62€ Hors tva et Récupel (fournitures) + 0,74€ Récupel, soit 58.573,96€ Tva et récupel inclus
- Fournitures stock : 5.968,83€ Htva, soit 7.222,28€ Tvac
- Prestations et fournitures entrepreneur : 31.551,52€ Htva (travaux), soit 38.177,34€ Tvac;

Considérant que compte tenu de la volonté d'ouvrir la concurrence et au vu des montants engagés pour la réalisation de la première phase de mise en lumière du périmètre « Piétonnier & rues adjacentes », il est proposé de recourir, sur base des articles 2,22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, à une procédure ouverte avec publication belge pour l'acquisition du matériel d'éclairage hors stock ;

Considérant que le cahier des charges relatif à l'acquisition des fournitures d'éclairage public hors stock est organisé en 3 lots :

- Lot 1 : Appliques LED, estimé à 2.159,62 € Hors Tva et Récupel
- Lot 2 : Barreaux Leds et projecteurs Leds, estimé à 36.948€ Hors Tva et Récupel
- Lot 3 : Encastrés de sol Leds estimé à 9.300€ Hors Tva et Récupel ;

Considérant le projet d'avis de marché et les documents de marché, établis par ORES Assets ;

Considérant qu'il convient de maintenir le recours à la centrale des travaux organisée par ORES Assets et de prendre en compte le montant des prestations et fournitures entrepreneur augmenté du coût des fournitures stock, montants réévalués à 37.520,35€ Htva, soit 45.399,62€ Tvac ;

Considérant l'avis favorable des Services techniques;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier pour l'acquisition des fournitures d'éclairage public;

Considérant l'avis de légalité réservé du Directeur financier sur le recours à la centrale des travaux;

Considérant que la dépense actualisée afférente à l'acquisition des fournitures d'éclairage hors stock sera imputée sur le crédit en cours d'adaptation en MB1-2021 et inscrit sous la fonction 42605/744.51-2021-0803 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

Considérant que la dépense actualisée afférente aux prestations de travaux sera imputée sur le crédit de la fonction 42601/731.60-2016-0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2018, à adapter à la MB2-2021 et à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

DECIDE à l'unanimité

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 10.06.2021,

Dans le cadre du projet « Plan Lumière » de la programmation Wallonie 2020.EU prévoyant le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial et festif de périmètres et sites de l'intramuros ;

Dans le cadre de l'une de ces interventions visant l'étude et la réalisation du nouvel éclairage fonctionnel du piétonnier et de ses rues adjacentes, ainsi que la mise en valeur de façades choisies dans cette zone ;

Sur avis favorable des Services techniques ;

Sur avis de légalité favorable du Directeur financier pour l'acquisition des fournitures d'éclairage public;

Sur avis de légalité réservé du Directeur financier sur le recours à la centrale des travaux;

Article 1 : d'approuver le projet technique de mise en valeur de façades remarquables du piétonnier et de ses rues adjacentes au montant global d'intervention actualisé de 85.927,97 €Htva et Récupel, soit 103.973,58€ Tva et Récupel inclus (dont 0,74€ de Récupel) répartis comme suit :

- Fournitures de matériel d'éclairage public peu énergivores hors stock: 48.407,62€ Hors tva et Récupel (fournitures) + 0,74€ Récupel
- Fournitures stock : 5.968,83€ Htva
- Prestations et fournitures entrepreneur : 31.551,52€ Htva;

Article 2: d'approuver le mode de passation (procédure ouverte avec publication belge sur base des articles 2,22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les conditions et les documents de marché, relatifs à la fourniture du matériel d'éclairage public fonctionnel estimé au montant de 48.407,62 Hors Tva et Récupel, soit 58.573,96€ Tvac et Récupel et organisés en 3 lots, à savoir :

- Lot 1 : Appliques LED, estimé à 2.159,62€ Hors Tva et Récupel
- Lot 2 : Barreaux Leds et projecteurs Leds, estimé à 36.948€ Hors Tva et Récupel
- Lot 3 : Encastrés de sol Leds estimé à 9.300€ Hors Tva et Récupel ;

Article 3: d'imputer la dépense actualisée afférente à ces fournitures sur le crédit, en cours d'adaptation en MB1-2021, inscrit sous la fonction 42605/744.51-2021-0803 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER;

Article 4 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, estimés à 37.520,35€ Htva, soit 45.399,62€ Tvac fournitures stock comprises, de confirmer le recours à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative Mons/La Louvière conclu par Ores Assets en date du 01/09/2017 (contrats BT et EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans;

Article 5 : d'imputer la dépense actualisée afférente aux prestations de travaux sur le crédit inscrit sous la fonction 42601/731.60-2016-0061 du Budget extraordinaire de l'exercice 2018, à adapter à la MB2-2021 et à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux autorités subsidiantes, aux autorités de tutelle et à ORES Assets.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

74^{ème} OBJET : BE.2021/Mat.informatique/MRU - Acquisition de matériel informatique - Lot 1 (PCs portables, docking et écran) - Lot 2 (Webcam et casque/micro)- Approbation de l'investissement (recours à la centrale de marchés)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du conseil communal en séance du 12 septembre 2017 par laquelle il approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mons et l'ASBL i-City ;

Considérant qu'une subvention forfaitaire d'un montant de 250.000 € a été accordée par le Gouvernement wallon à notre Administration, pour couvrir notamment les coûts liés à l'acquisition de matériel informatique.

Considérant que cette subvention doit correspondre à maximum 75 % des dépenses supportées par la Commune et le CPAS pour ces acquisitions.

Considérant que le CPAS peut prétendre à au moins 35% (de 75%) de cette subvention.

Considérant qu'il lui est proposé de marquer son accord sur cette répartition de 35 % pour l'ensemble de ces acquisitions.

Considérant que trois possibilités s'offrent à la ville :

- soit elle peut verser à son CPAS une subvention correspondant au moins à 35% de la subvention régionale ;
- soit, elle peut montrer qu'elle a affecté la part du CPAS à des dépenses informatiques qui sont conjointes aux deux entités dans le cadre du développement de synergies ;
- soit, elle peut prendre à sa charge des dépenses qui auraient normalement dû être supportées par le CPAS

Considérant qu'en accord avec les Directeurs financiers de la Ville et du CPAS, la Ville opte pour la deuxième possibilité et prendra donc en charge toute la dépense liée à la subvention et prouvera la part du CPAS qui a été affectée à des dépenses informatiques.

Considérant que la Cellule Informatique propose d'acquérir le matériel suivant pour la Ville et pour le CPAS :

- lot 1(PCs portables, docking et écran) : de recourir à la Société Econocom, Chaussée de Tervuren 145 à 1410 Waterloo via la Centrale de Marchés i-City, en mode "intermédiaire", sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur ;
- lot 2(Webcam et casque/micro) : de recourir à la Société Redcorp, Rue Emile Feronstraat 168 à 1060 Bruxelles via la Centrale de Marchés i-City, en mode "intermédiaire", sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur

Considérant la répartition suivante du matériel entre la ville et le CPAS :

<u>Lot 1: 1ère commande : Ets Econocom</u>					
	Prix unitaire	Quantité	Total HTVA		
SSD					
PCs Portable de type LifebookU7510 i5 512					
avec cadena, valisette et souris.	857	1	152.		
Dont 117 pour la Ville et 61 pour le CPAS	,64 €	78	659,92 €		
			<u>Total HTVA</u>	<u>Total TVAC</u>	
Pour la partie subsidiée (13702/742.53/2021-0012)	857	1	114.	138.	
	,64 €	33	066,12 €	020,01 €	
Pour la partie non subs (13715/742.53/2021-0012) :	857	4	38.5	46.6	
	,64 €	5	93,80 €	98,50 €	
			152.	184.	
			659,92 €	718,51 €	

<u>Lot 1: 2ème commande : Ets Econocom</u>					
	Prix unitaire	Quantité	Total HTVA		
PORTREP 2					
Docking Station de type USB TYP C					
Dont 299 pour la Ville et 152 pour le CPAS	72,	4	32.		
	20 €	51	562,20 €		
			<u>Total HTVA</u>	<u>Total TVAC</u>	
Pour la partie subsidiée (13702/742.53/2021-0012)	72,	3	24.	29.	
	20 €	38	403,60 €	528,36 €	
Pour la partie non subs (13715/742.53/2021-0012) :	72,	1	8.1	9.8	
	20 €	13	58,60 €	71,91 €	
			32.	39.	
			562,20 €	400,27 €	

<u>Lot1: 3ème commande : Ets Econocom</u>					
	Prix unitaire	Quantité	Total HTVA		
Ecran de type Display B22-8 TS PRO	107	2	24.		
Dont 130 pour la Ville et 100 pour le CPAS	,91 €	30	819,30 €		
			<u>Total HTVA</u>	<u>Total TVAC</u>	

			al HTVA	al TVAC
Pour la partie subsidiée	107	1	18.	22.
(13702/742.53/2021-0012)	,91 €	72	560,52 €	458,23 €
Pour la partie non subs	107	5	6.2	7.5
(13715/742.53/2021-0012) :	,91 €	8	58,78 €	73,12 €
			24.	30.
			819,30 €	031,35 €

Lot 2: 4ème commande : Ets Redcorp

	Prix unitaire	Quantité	Tot al HTVA	Tot al TVAC
Webcam de type BREEZE SYSTEM - 2K Uhd				
USB With Microphone	74,	1	11.	
Dont 100 pour la Ville et 50 pour le CPAS	97 €	50	245,50 €	
			<u>Tot</u>	<u>Tot</u>
			al HTVA	al TVAC
Pour la partie subsidiée	74,	1	8.3	10.
(13702/742.53/2021-0012)	97 €	12	96,64 €	159,93 €
Pour la partie non subs	74,	3	2.8	3.4
(13715/742.53/2021-0012) :	97 €	8	48,86 €	47,12 €
			11.	13.
			245,50 €	607,05 €

Lot 2: 5ème commande : Ets Redcorp

	Prix unitaire	Quantité	Tot al HTVA	Tot al TVAC
Casque/micro de type LOGITECH - USB headset				
H390	32,	3	9.8	
Dont 200 pour la Ville et 100 pour le CPAS	94 €	00	82,00 €	
			<u>Tot</u>	<u>Tot</u>
			al HTVA	al TVAC
Pour la partie subsidiée	32,	2	7.4	8.9
(13702/742.53/2021-0012)	94 €	25	11,50 €	67,92 €
Pour la partie non subs	32,	7	2.4	2.9
(13715/742.53/2021-0012) :	94 €	5	70,50 €	89,31 €
			9.8	11.
			82,00 €	957,23 €

Considérant que le montant total :

- du lot 1 (PCs portables, docking et écran), s'élève à € 210.041,42 hors TVA ou € 254.150,12, 21% TVA comprise ;
- du lot 2 (Webcam et casque/micro), s'élève à € 21.127,50 hors TVA ou € 25.564,28, 21% TVA comprise ;

Considérant dès lors que le service des Marchés Publics soumet à son approbation l'investissement de € 231.168,92 hors TVA ou € 279.714,40, 21% TVA comprise visant l'acquisition de matériel informatique pour la Ville et le CPAS de Mons (lots 1 et 2)

Considérant que les crédits permettant ces dépenses (pour les deux lots) sont inscrits sous les fonctions :

- **Fonction de la ville non subsidiée** : 13715/742.53 (n° de projet 20210012) à compenser en recette par emprunt (131.000 €) et fonds de réserve (69.000 €)
- **Fonction ville subsidiée** : 13702/742.53 (n° de projet 20210012) à compenser par fonds de réserve

(210.510,83), fonction et crédit seront créés à la MB1/2021

du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mai 2021, un avis de légalité réservé a été accordé par le directeur financier le 31 mai 2021 (sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine modification budgétaire MB1/2021);

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 10 juin 2021.

Sur proposition du Collège Communal en séance du 10 juin 2021 ;

décide à l'unanimité, Vu l'avis réservé du Directeur Financier:

Art. 1er : de marquer son accord sur l'adhésion de l'Administration communale aux marchés organisés par la centrale des marchés l'ASBL i-City sur base des prix et conditions régissant les marchés publics attribués par cette administration :

- Pour le lot 1 (PCs portables, docking et écran) : de recourir à la Société Econocom, Chaussée de Tervuren 145 à 1410 Waterloo via la Centrale de Marchés i-City, en mode "intermédiaire", sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur ;
- Pour le lot 2 (Webcam et casque/micro) : de recourir à la Société Redcorp, Rue Emile Feronstraat 168 à 1060 Bruxelles via la Centrale de Marchés i-City, en mode "intermédiaire", sur base des conditions résultant des marchés publics passés par ce Pouvoir Adjudicateur

Art. 2 : d'approuver l'investissement total de € 231.168,92 hors TVA ou € 279.714,40, 21% TVA comprise visant l'acquisition de:

- Lot 1 (PCs portables, docking et écran), s'élève à € 210.041,42 hors TVA ou € 254.150,12, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Webcam et casque/micro), s'élève à € 21.127,50 hors TVA ou € 25.564,28, 21% TVA comprise ;

Art. 3: d'imputer les dépenses y relatives s'élevant à un total pour les deux lots de € 279.714,40 sur les fonctions suivantes:

- **Fonction de la ville non subsidiée :** 13715/742.53 (n° de projet 20210012) à compenser en recette par emprunt (131.000 €) et fonds de réserve (69.000 €)
- **Fonction de la ville subsidiée :** 13702/742.53 (n° de projet 20210012) à compenser par fonds de réserve (210.510,83), fonction et crédit seront créés à la MB1/2021

du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Art. 4: de marquer son accord sur l'affectation pour le CPAS de 35 % de la subvention reçue (soit 75% des dépenses totales supportées par la ville et le CPAS pour ces acquisitions) avec prise en charge par la ville des dépenses liées à cette subvention;

Art. 5 : d'approuver la répartition suivante du matériel entre la ville et le CPAS :

		<u>Lot 1: 1ère commande : Ets Econocom</u>			
		Prix	€	Total	
		unitaire	quantité	HTVA	
SSD	PCs Portable de type LifebookU7510 i5 512				
	avec cadena, valisette et souris.	857	1	152.	
	Dont 117 pour la Ville et 61 pour le CPAS	,64 €	78	659,92 €	
				<u>Total</u>	<u>Total</u>

				<u>HTVA</u>	<u>TVAC</u>
Pour la partie subsidiée (13702/742.53/2021-0012)	857,64 €	133	1	114.066,12 €	138.020,01 €
Pour la partie non subs (13715/742.53/2021-0012) :	857,64 €	5	4	38.593,80 €	46.698,50 €
				152.	184.
				659,92 €	718,51 €

Lot 1: 2ème commande : Ets Econocom

	Prix unitaire	Quantité	C	Tot al HTVA	Tot al TVAC
2 Docking Station de type USB TYP C PORTREP	72,20 €	51	4	32.562,20 €	
Dont 299 pour la Ville et 152 pour le CPAS					
				<u>Tot al HTVA</u>	<u>Tot al TVAC</u>
Pour la partie subsidiée (13702/742.53/2021-0012)	72,20 €	38	3	24.403,60 €	29.528,36 €
Pour la partie non subsidiée (13715/742.53/2021-0012) :	72,20 €	13	1	8.158,60 €	9.871,91 €
				32.	39.
				562,20 €	400,27 €

Lot1: 3ème commande : Ets Econocom

	Prix unitaire	Quantité	C	Tot al HTVA	Tot al TVAC
Ecran de type Display B22-8 TS PRO	107,91 €	30	2	24.819,30 €	
Dont 130 pour la Ville et 100 pour le CPAS					
				<u>Tot al HTVA</u>	<u>Tot al TVAC</u>
Pour la partie subsidiée (13702/742.53/2021-0012)	107,91 €	72	1	18.560,52 €	22.458,23 €
Pour la partie non subsidiée (13715/742.53/2021-0012) :	107,91 €	8	5	6.258,78 €	7.573,12 €
				24.	30.
				819,30 €	031,35 €

Lot 2: 4ème commande : Ets Redcorp

	Prix unitaire	Quantité	C	Tot al HTVA	Tot al TVAC
Webcam de type BREEZE SYSTEM - 2K Uhd USB With Microphone	74,97 €	50	1	11.245,50 €	
Dont 100 pour la Ville et 50 pour le CPAS					
				<u>Tot al HTVA</u>	<u>Tot al TVAC</u>
Pour la partie subsidiée (13702/742.53/2021-0012)	74,97 €	12	1	8.396,64 €	10.159,93 €
Pour la partie non subsidiée (13715/742.53/2021-0012) :	74,97 €	8	3	2.848,86 €	3.447,12 €
				11.	13.
				245,50 €	607,05 €

Lot 2: 5ème commande : Ets Redcorp

	Prix unitaire	Quantité	Total HTVA	Total TVAC
Casque/micro de type LOGITECH - USB headset				
H390	32,	3	9.8	
Dont 200 pour la Ville et 100 pour le CPAS	94 €	00	82,00 €	
			<u>Total HTVA</u>	<u>Total TVAC</u>
Pour la partie subsidiée (13702/742.53/2021-0012)	32,	2	7.4	8.9
	94 €	25	11,50 €	67,92 €
Pour la partie non subsidiée(13715/742.53/2021-0012) :	32,	7	2.4	2.9
	94 €	5	70,50 €	89,31 €
			9.8	11.
			82,00 €	957,23 €

Art. 6 : D'inviter le directeur financier à récupérer auprès du CPAS les montants destinés à l'acquisition du matériel non couvert par le subside de 35%.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

75^{ème} OBJET : BE.2021/PIC.421.105.00/GMS - PST - Action 12.2.6 - Rue Albert 1er à Hyon, trottoirs, FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/PIC.421.105.00/GMS relatif au marché "PST - Action 12.2.6 - Rue Albert 1er à Hyon, trottoirs, FRIC 2019-2021" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 191.235,00 hors TVA ou € 231.394,35, 21% TVA comprise (€ 40.159,35 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par DG01 – Direction Générale Opérationnelle Routes et Batiments, Bld du Nord n°8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit de 272.950€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42137/732-60 (n° de projet 20210028) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01) (166.950€) et par l'emprunt pour la partie non subsidiée (106.000€) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 juin 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 3 juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 10 juin 2021, décide à l'unanimité:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/PIC.421.105.00/GMS et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 191.235,00 hors TVA ou € 231.394,35, 21% TVA comprise (€ 40.159,35 TVA co-contractant).

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DG01 – Direction Générale Opérationnelle Routes et Batiments, Bld du Nord n°8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 272.950€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42137/732-60 (n° de projet 20210028) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie (DG01)(166.950€) et par l'emprunt pour la partie non subsidiée (106.000€).

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

76^{ème} **OBJET** : PST - Action 12.2.6 - BE.2021/PIC.421.100.00/GMS - Rue Camille Toussaint à Havré,

égouttage (SPGE) et voiries (FRIC 19-21) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rue Camille Toussaint à Havre, égouttage (SPGE) et voiries (FRIC 19-21)" a été attribué à IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de ce marché, chacune des parties gère et assume la responsabilité de la partie des travaux qui la concerne, la partie égouttage sera donc prise en charge par l'IDEA ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2021/PIC.421.100.00/GMS relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.769.502,42€ HTVA réparti comme suit :

- Partie voirie (Ville) : € 1.479.104,11 hors TVA ou € 1.789.715,97, 21% TVA comprise (€ 310.611,86 TVA co-contractant) ;

- Partie égouttage (SPGE) : 1.290.398,31€ HTVA ;

Considérant que la SPGE demande d'appliquer une TVA de 0% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts pour la partie voirie est subsidiée par le SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit de 1.370.756,43€ permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire 2021 - 42134/732-60 (n° de projet 20210023) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01 (830.756,43 €), par l'emprunt (540.000€) pour la partie non subsidiée ainsi que par un complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mai 2021, le directeur financier a rendu le 28 mai 2021 un avis de légalité favorable conditionnel (au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2021));

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : OUI
ECOLO : OUI
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : ABSTENTION
JOHN JOOS : OUI

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 10 juin 2021,
décide par 28 voix pour et 11 abstentions :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2021/PIC.421.100.00/GMS et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.769.502,42€ HTVA réparti comme suit :

- Partie voirie (Ville) : € 1.479.104,11 hors TVA ou € 1.789.715,97, 21% TVA comprise (€ 310.611,86 TVA co-contractant) ;

- Partie égouttage (SPGE) : 1.290.398,31€ HTVA.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 1.370.756,43€ inscrit au Budget Extraordinaire 2021 - 42134/732-60 (n° de projet 20210023) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01 (830.756,43 €), par l'emprunt (540.000€) pour la partie non subsidiée ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2021 ;

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Art. 7 : De transmettre le dossier "Projet" ainsi que les pièces justificatives au SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Sabine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

77^{ème} OBJET : Travaux de rénovation de la rue de la Seeuwe (étanchéité) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation de la rue de la Seeuwe (étanchéité)" a été attribué à IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier des charges N° E/2021/421.111.00/VT relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 189.200,00 hors TVA ou € 228.932,00, 21% TVA comprise (€ 39.732,00 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il s'agit de la rénovation de la rue de la Seeuwe située dans l'îlot de la Grand Place à MONS ;
Considérant que cette voirie essentiellement piétonne a été construite il y a une quarantaine d'années en partie sur la couverture des sous-sols du parking îlot de la Grand Place et sur un couloir technique entre ce parking et le passage couvert donnant sur la Grand Place ;

Considérant que sa composition est un revêtement en pavés, pose en stabilisé, étanchéité, dalle en béton armé de couverture des sous-sols ;

Considérant qu'après constatations de défauts d'étanchéité, le projet de rénovation consiste principalement au remplacement de l'étanchéité existante et la reconstitution du revêtement ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 250.000 € , 2021 - Budget Extraordinaire - 42125/732-60 (n° de projet 20210037), par emprunt.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mai 2021, le directeur financier a rendu un avis favorable.
décide à l'unanimité, sur proposition du collège communal en sa séance du 10 juin 2021,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2021/421.111.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 189.200,00 hors TVA ou € 228.932,00, 21% TVA comprise (€ 39.732,00 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 250.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42125/732-60 (n° de projet 20210037) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul
DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme~~
~~Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme
Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE
KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-~~
~~WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M.
Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël
Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M.~~
~~Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

78^{ème} OBJET : PST Action 12.2.6 - Rue des Brasseurs à Mons, trottoirs, FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les trottoirs actuellement situés à la rue des Brasseurs à Mons ;

Considérant le cahier des charges N° PST Action 12.2.6 - E2021/PIC.421.104.00/SD relatif au marché "Rue des Brasseurs à Mons, trottoirs, FRIC 2019-2021" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 379.744,50 hors TVA ou € 459.490,85, 21% TVA comprise (€ 79.746,35 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que les crédits (257.500€) permettant cette dépense sont les suivants :
2021 - Budget Extraordinaire - 42136/732-60 (n° de projet 20210027) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01 (157.500€), par l'emprunt pour la partie non subsidiée (100.000€) ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 juin 2021,

Considérant que le directeur financier a remis un avis favorable conditionnel en date du 3 juin 2021 pour la raison suivante :

Au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB02/2021). A l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD.

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 10 juin 2021
Décide à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° PST Action 12.2.6 - E2021/PIC.421.104.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 379.744,50 hors TVA ou € 459.490,85, 21% TVA comprise (€ 79.746,35 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (257.500€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42136/732-60 (n° de projet 20210027) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01 (157.500€), par l'emprunt pour la partie non subsidiée (100.000€) ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2021 ;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

79^{ème} OBJET : PST - Action 12.2.6 - Rues de Jurbise et Jacqmotte à Ghlin, égouttage (SPGE) et voirie, FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses

modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rues de Jurbise et Jacqmotte à Ghlin, égouttage (SPGE) et voirie, FRIC 2019-2021" a été attribué à IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à Charleroi pour la partie voirie et à l'IDEA, Rue de Nimy, 53 à Mons pour la partie égouttage ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de ce marché, chacune des parties gère et assume la responsabilité de la partie des travaux qui la concerne, la partie égouttage sera donc prise en charge par l'IDEA ;

Considérant le cahier des charges N° E2021/PIC.421.102.00/SD relatif au marché "Rues de Jurbise et Jacqmotte à Ghlin, égouttage (SPGE) et voirie, FRIC 2019-2021" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.203.216,27€ HTVA réparti comme suit :

Partie voirie : 1.093.421,06€ hors TVA ou 1.323.039,48€ 21% TVA comprise (€ 229.618,42 TVA co-contractant) ;

Partie égouttage : 1.109.795,21€ HTVA ;

Considérant que la SPGE demande d'appliquer une TVA de 0% ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts pour la partie voirie est subsidiée par le SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que les crédits (649.094,17€) permettant cette dépense sont les suivants : 2021 - Budget Extraordinaire - 42129/732-60 (n° de projet 20210025) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01 (393.094,17€), par l'emprunt pour la partie non subsidiée (256.000€) ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2021 ;

Considérant que les crédits pour les deux dossiers pour les rues Jacqmotte et Jurbise seront fusionnés à la MB2/2021 ;

Considérant que malgré cette fusion un complément de crédit de 92.108,96€ sera également à ajouter ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 mai 2021 ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis favorable conditionnel en date du 27 mai 2021 pour la raison suivante :

Au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB02/2021). A l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD.

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 10 juin 2021
Décide à l'unanimité :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2021/PIC.421.102.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par l'IDEA et IGRETEC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.203.216,27€ HTVA réparti comme suit :

Partie voirie : 1.093.421,06€ hors TVA ou 1.323.039,48€ 21% TVA comprise (€ 229.618,42 TVA co-contractant) ;

Partie égouttage : 1.109.795,21€ HTVA ;

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (649.094,17€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42129/732-60 (n° de projet 20210025) à compenser en recettes par les subsides du Service public de Wallonie -DG01 (393.094,17€), par l'emprunt pour la partie non subsidiée (256.000€) ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2021 ;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

80^{ème} OBJET : Évacuation des terres stockées à la Caserne Cabuy à Ghlin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable).

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'évacuer des terres accumulées par notre atelier communal, et ce en conformité avec la législation en vigueur. Le rapport d'analyse des terres RQT précise le lieu et les analyses ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2020-421.107.00 relatif au marché "Évacuation des terres stockées à la Caserne Cabuy à Ghlin" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 60.000,00 hors TVA ou € 72.600,00, 21% TVA comprise (€ 12.600,00 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants : 135.000,00€ par emprunt - 2021 - Budget Extraordinaire - 42139/732-60 (n° de projet 20210030) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 mai 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Décide à l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du jeudi 27 mai :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2020-421.107.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 60.000,00 hors TVA ou € 72.600,00, 21% TVA comprise (€ 12.600,00 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42139/732-60 (n° de projet 20210030) par emprunt.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, ~~Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT~~, Mme Opaline MEUNIER, ~~M. Brahim OSIYER~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

81^{ème} OBJET : PST Action 12.2.6 - Rue des Croix à Jemappes, trottoirs FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les trottoirs actuellement situés à la rue des Croix à Jemappes.

Considérant le cahier des charges N° PST Action 12.2.6 - E2020/PIC.421.098.00/SD relatif au marché "Rue des Croix à Jemappes, trottoirs FRIC 2019-2021" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 568.847,00 hors TVA ou € 688.304,87, 21% TVA comprise (€ 119.457,87 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'en fonction du solde de l'enveloppe subsides et des dossiers non étudiés, ce marché pourra être repris dans le PIC 2019-2021, une partie des coûts serait alors subsidiée par le SPW - DG01 Direction Générale Opérationnelle Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que les crédits (739.500€) permettant cette dépense sont les suivants : 2021 - Budget Extraordinaire - 42127/732-60 (n° de projet 20210072) fonction et crédit qui seront créés à la MB1/2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 juin 2021 ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis favorable conditionnel en date du 4 juin 2021 pour la raison suivante :

Au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2021). A l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD.

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 10 juin 2021
Décide à l'unanimité :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° PST Action 12.2.6 - E2020/PIC.421.098.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 568.847,00 hors TVA ou € 688.304,87, 21% TVA comprise (€ 119.457,87 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit (795.000€) inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42127/732-60 (n° de projet 20210072) fonction et crédit qui seront créés à la MB1/2021 ;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS,
Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux~~
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

148^{ème} OBJET : Modification composition commissions

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 22/01/2019 arrêtant la composition des commissions pour la mandature 2018-2024 ;

Vu le mail du 10 juin 2021 de Mme Opaline Meunier, souhaitant modifier la représentation de son groupe politique (Mons en Mieux) au sein de la Commission des Finances, des Sports et des Associations ainsi qu'au sein de celle des Travaux, de l'Informatique et des Nouvelles Technologies ;

Vu la décision de Collège du 17 juin 2021 d'inviter le Conseil communal à acter ces changements

décide à l'unanimité :

Article unique : d'acter les modifications suivantes

- Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies : désignation de M. Chris Massaki en remplacement de M. Florent Dufrane

- Commission des Finances, des Sports et des Associations : désignation de Mme Estelle Heyters Caudron en remplacement de Mme Opaline Meunier

et d'arrêter, comme suit, la composition des commissions :

Commission du Bourgmestre

Présidence : Cédric MELIS (ps)

Sandrine JOB (ps)

Alexandre TODISCO (ps)

Fabio RICCOBENE (ps)

Khadija NAHIME (ps)

Samuel QUIEVY (écolo)

Françoise COLINIA (MeM)

Hervé JACQUEMIN (MeM)

Savine MOUCHERON (cdh)

Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique

Présidence : Vincent CREPIN (écolo)

Cédric MELIS (ps)

Jean-Paul DEPLUS (ps)

Khadija NAHIME (ps)

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Danièle BRICHAUX (ps)
Cécile BLONDEAU (écolo)
Opaline MEUNIER (MeM)
Françoise COLINIA (MeM)
Yves ANDRE (cdh)

Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence : Brahim OSYIER (ps)
Samy KAYEMBE KALUNGA (ps)
Jean-Paul DEPLUS (ps)
Marc DARVILLE (ps)
Jean-Pierre VISEUR (écolo)
Florent DUFRANE (MeM)
Mathieu VELTRI (MeM)
Savine MOUCHERON (cdh)
Lucia GIUNTA (PTB)

Commission de l'état civil, de la population et des fêtes

Présidence : Bruno ROSSI (ps)
Danièle BRICHAUX (ps)
Sandrine JOB (ps)
Fabio RICCOBENE (ps)
Colette WUILBAUT - VAN HOORDE (ps)
Jean-Pierre VISEUR (écolo)
Chris MASSAKI (MeM)
François COLLETTE (MeM)
John BEUGNIES (PTB)

Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement

Présidence :Samy KAYEMBE KALUNGA (ps)
Danièle BRICHAUX (ps)
Sandrine JOB (ps)
Alexandre TODISCO (ps)
Fabio RICCOBENE (ps)
Samuel QUIEVY (écolo)
Florent DUFRANE (MeM)
Hervé JACQUEMIN (MeM)
Julien DELPLANQUE (PTB)

Commission des finances, des sports et des associations

Présidence :Jean-Paul DEPLUS (ps)
Marc DARVILLE (ps)
Brahim OSYIER (ps)
Danièle BRICHAUX (ps)
Colette WUILBAUT - VAN HOORDE (ps)
M. Jean-Pierre VISEUR (écolo)
Estelle HEYTERS CAUDRON (MeM)
Hervé JACQUEMIN (MeM)
Chris MASSAKI (MeM)

Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence : Marc DARVILLE (ps)
Alexandre TODISCO (ps)
Samy KAYEMBE KALUNGA (ps)
Sandrine JOB (ps)
Fabio RICCOBENE (ps)
Samuel QUIEVY (écolo)

Chris MASSAKI (MeM)
Mathieu VELTRI (MeM)
Guillaume SOUPART (MeM)

Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence : Opaline MEUNIER (MeM)
Colette WUILBAUT - VAN HOORDE (ps)
Danièle BRICHAUX (ps)
Sandrine JOB (ps)
Alexandre TODISCO (ps)
Samuel QUIEVY (écolo)
Cécile BLONDEAU (écolo)
Guillaume SOUPART (MeM)
Julien DELPLANQUE (PTB)

Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture

Présidence : Khadija NAHIME (ps)
Cédric MELIS (ps)
Brahim OSIYER (ps)
Alexandre TODISCO (ps)
Colette WUILBAUT - VAN HOORDE (ps)
M. Cécile BLONDEAU (écolo)
Françoise COLINIA (MeM)
François COLLETTE (MeM)
Lucia GIUNTA (PTB)

Education : Activités Extrascolaires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Sabine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

149^{ème} OBJET : Remplacement membre de la commission communale de l'accueil - mandature 2019-2024 (CCA 19-24 - Rempl. 1)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (dit décret ATL);

Vu la décision du 25/10/2018 par laquelle le Collège communal décide d'autoriser la coordination Accueil Temps Libre (ATL) à procéder au renouvellement des membres de la commission communale de l'accueil temps libre (CCA) tel que défini par l'article 2 de l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la décision du Collège communal du 07/02/2019 relative au renouvellement des membres de la commission de l'accueil temps libre - composante 1 - mandature 2019-2024 ;

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Vu la décision du Conseil communal du 19/02/2019 relative au renouvellement des membres de la commission de l'accueil temps libre - composante 1 - mandature 2019-2024 ;

Considérant que cette commission est composée :

1. des représentant(e)s du conseil communal
2. des représentant(e)s des établissements scolaires
3. des représentant(e)s des personnes qui confient les enfants
4. des représentant(e)s des opérateurs de l'accueil déclarés à l'O.N.E.
5. des représentant(e)s des services, associations ou institutions autres que celles du décret O.N.E.

Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/2019 par laquelle celui-ci procède à la désignation de représentants de la composante 1 de la CCA et notamment, monsieur Guillaume SOUPART, conseiller communal du groupe Mons en Mieux, en qualité de membre effectif ;

Vu le mail du 11/06/2021 adressé au secrétariat communal par lequel madame Opaline MEUNIER, cheffe de groupe adjointe du groupe Mons en Mieux, informe du remplacement de monsieur Guillaume SOUPART, conseiller communal du groupe Mons en Mieux, par Estelle HEYTERS- CAUDRON, conseillère communale du groupe Mons en Mieux, à la commission communale de l'accueil en qualité de membre effectif ;

Vu la décision du 17/06/2021 par laquelle le Collège communal décide:

- d'acter la demande de remplacement de monsieur Guillaume SOUPART, conseiller communal du groupe Mons en Mieux, qui siège en qualité de membre effectif au sein de la composante 1, les représentants du conseil communal, de la commission communale de l'accueil.
- d'inviter le Conseil communal à procéder à la désignation de madame Estelle HEYTERS- CAUDRON, conseillère communale du groupe Mons en Mieux, en remplacement de monsieur Guillaume SOUPART, conseiller communal du groupe Mons en Mieux, en qualité de membre effectif de la composante 1, les représentants du conseil communal, de la commission communale de l'accueil.

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret ;

Le Conseil communal, décide à l'unanimité

Article 1 :

de désigner en remplacement de monsieur Guillaume SOUPART, conseiller communal du groupe Mons en Mieux, Madame Estelle HEYTERS- CAUDRON, conseillère communale du groupe Mons en Mieux, en qualité de membre effectif de la composante 1, les représentants du conseil communal, de la commission communale de l'accueil.

Article 2 :

d'informer les intéressés, les membres de la commission communale de l'accueil et l'Office de la Naissance et de l'Enfance de la présente décision.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elie DI-RUPO, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, M. Bruno ROSSI, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savino MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Mme Estelle HEYTERS-CAUDRON, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

150^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la réfection de la rue Marie Joyle. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Mathieu VELTRI.

Le Conseil Communal
Procès-verbal du 21 juin 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion relative à la réfection de la rue Marie Joyle par M. le Conseiller communal Mons en Mieux Mathieu VELTRI et libellée comme suit :

"Considérant le piteux état de la rue Marie Joyle,
Que celle-ci recèle de nombreux nids de poule,
Considérant que l'état des voiries est un élément essentiel pour la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie,
Considérant que le Plan d'investissement communal 2019-2021 arrive à échéance,
Qu'il faudra établir un nouveau Plan d'investissement pour la période 2022-2024,
Considérant le coût de la réfection fixé à 385.000 € TTC,
Considérant l'absence de critères pour le choix des voiries,
Considérant que rien ne justifie que la voirie ne soit pas réfectionnée,
Le conseil communal décide par.... voix favorables,... contres et... abstentions :
Article 1 : D'inviter le Collège communal à programmer la réfection de la rue Marie Joyle dans le PIC 2022-2024
Article 2 : D'inscrire le coût de la réfection au budget 2022".
Pour le groupe Mons en Mieux,
Veltri Mathieu

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS : NON
ECOLO : NON
PTB : OUI
AGORA-CDH : OUI
MONS EN MIEUX : OUI
JOHN JOOS : OUI

Le Conseil communal décide par 15 voix pour et 24 contre
Article 1 : D'inviter le Collège communal à programmer la réfection de la rue Marie Joyle dans le PIC 2022-2024
Article 2 : D'inscrire le coût de la réfection au budget 2022
La motion est donc rejetée.

QUESTIONS**1) Question de Mme la Conseillère communale MeM Opaline MEUNIER relative aux procès-verbaux des conseils d'administration tenus par la Fondation Mons 2025.**

Chère Mme l'échevine de la culture,

Vous n'êtes pas sans ignorer les dispositions constitutionnelles et décrétales permettant l'accès aux documents publics et du périmètre communal ainsi que des structures directement subsidiées par la Ville de Mons.

Pour cette raison, Mme l'Échevine, je souhaiterais recevoir par mail l'ensemble des Procès Verbaux des Conseils d'Administration tenus par la Fondation Mons 2025 entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2021.

Bien à vous,

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2021.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD

N. MARTIN

=====